

MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2121.24, L.2122-29 et R.2121-10

MARS – AVRIL - MAI 2021

Parties contenues dans le recueil :

- Délibérations
- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 14 septembre 2020
- Arrêtés réglementaires du Maire

Je soussigné, Claude VIAL, Maire de la Commune d'Aurec sur Loire, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n° 2021_REC_2 du de mars à mai 2021 ont été mis à la disposition du public le 1^{er} juin 2021,

Le Maire

Claude VIAL

RECUEIL N° 2021_RECUEIL_2



SOMMAIRE

➤ Délibérations

- Délibération n° 2021_DEL_008 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de Haute Loire,
- Délibération n° 2021_DEL_009 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet l'atlas de la Biodiversité Communale : Demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité – appel à projet 2021,
- Délibération n° 2021_DEL_010 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la convention d'adhésion au programme "Petite Ville de Demain",
- Délibération n° 2021_DEL_011 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la mise en place du Compte Epargne Temps,
- Délibération n° 2021_DEL_012 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le RIFSEEP – Filière Technique – Technicien et Ingénieur,
- Délibération n° 2021_DEL_013 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la charte du Télétravail,
- Délibération n° 2021_DEL_014 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet les tarifs et Redevances au 1er avril 2021 : Budget Général de la commune,
- Délibération n° 2021_DEL_015 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet les tarifs et Redevances au 1er avril 2021 : Budget Camping,
- Délibération n° 2021_DEL_016 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général,
- Délibération n° 2021_DEL_017 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale,
- Délibération n° 2021_DEL_018 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire,
- Délibération n° 2021_DEL_019 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping,
- Délibération n° 2021_DEL_020 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres,
- Délibération n° 2021_DEL_021 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit train Touristique,
- Délibération n° 2021_DEL_022 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général,
- Délibération n° 2021_DEL_023 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale,
- Délibération n° 2021_DEL_024 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire,

- Délibération n° 2021_DEL_025 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping,
- Délibération n° 2021_DEL_026 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres,
- Délibération n° 2021_DEL_027 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit Train Touristique,
- Délibération n° 2021_DEL_028 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet l'affectation des résultats 2020 : Budget Général,
- Délibération n° 2021_DEL_029 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet l'affectation des résultats 2020 : Budget Annexe Restauration Scolaire,
- Délibération n° 2021_DEL_030 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet l'affectation des résultats 2020 : Budget Annexe Maison médicale,
- Délibération n° 2021_DEL_031 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet l'affectation des résultats 2020 : Budget Annexe Camping,
- Délibération n° 2021_DEL_032 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet l'affectation des résultats 2020 : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres,
- Délibération n° 2021_DEL_033 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet l'affectation des résultats 2020 : Budget Annexe Petit Train Touristique,
- Délibération n° 2021_DEL_034 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Général,
- Délibération n° 2021_DEL_035 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Maison Médicale,
- Délibération n° 2021_DEL_036 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Restaurant Scolaire,
- Délibération n° 2021_DEL_037 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Camping,
- Délibération n° 2021_DEL_038 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres,
- Délibération n° 2021_DEL_039 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Petit Train Touristique,
- Délibération n° 2021_DEL_040 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet le budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Autopartage,
- Délibération n° 2021_DEL_041 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la fiscalité Directe Locale : Votes des taux d'imposition 2021 : Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie,
- Délibération n° 2021_DEL_042 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la participation obligatoire 2021 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques,
- Délibération n° 2021_DEL_043 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet les subventions de Fonctionnement 2021 aux Associations et Groupements de Droit privé,

- Délibération n° 2021_DEL_044 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet les subventions de Fonctionnement 2021 à l'Office des Sports Aurécois pour les Clubs sportifs - Ventilation,
- Délibération n° 2021_DEL_045 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2021 pour les séjours linguistiques du collège public des Gorges de la Loire,
- Délibération n° 2021_DEL_046 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2021 pour les séjours linguistiques du collège privé OGEC Notre Dame de la Faye,
- Délibération n° 2021_DEL_047 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2021 pour les classes transplantées à l'Ecole Maternelle Publique,
- Délibération n° 2021_DEL_048 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2021 pour les classes transplantées à l'Ecole Élémentaire Publique,
- Délibération n° 2021_DEL_049 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2021 pour les classes transplantées à l'Ecole Élémentaire Privée Notre Dame de la Faye,
- Délibération n° 2021_DEL_050 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2021 à la Maison des Jeunes et de la Culture,
- Délibération n° 2021_DEL_051 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2021 à l'ULR-CGT Aurec sur Loire,
- Délibération n° 2021_DEL_052 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2021 pour l'aide aux repas avec OVIVE,
- Délibération n° 2021_DEL_053 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2021 à l'association des Sapeurs Pompiers Retraités,
- Délibération n° 2021_DEL_054 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet les tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du Contrat de gestion par la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs pour l'année 2021 - Modifications et Ajouts,
- Délibération n° 2021_DEL_055 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet Provision 2021 pour admission en non-valeur,
- Délibération n° 2021_DEL_056 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet l'acquisition de 4 parcelles de terrains cadastrées F 1276 - AN 0097 - AN 0152 et AN 0211,
- Délibération n° 2021_DEL_057 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial : Résultat de la 2ème consultation pour les travaux scénographiques et réalisation du parcours muséographique pour le lot 16 "Mobilier et Décors" : attribution du marché,
- Délibération n° 2021_DEL_058 du 12 avril 2021 – Ayant pour objet la création d'un poste - Mise à jour du tableau des effectifs,
- Délibération n° 2021_DEL_059 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet la désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2021,
- Délibération n° 2021_DEL_060 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Loire et Semène,
- Délibération n° 2021_DEL_061 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet la convention de gestion à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène pour la mission « Autopartage »,
- Délibération n° 2021_DEL_062 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet le tableau des effectifs – Mise à jour,

- Délibération n° 2021_DEL_063 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- Délibération n° 2021_DEL_064 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet la décision modificative n° 1 du Budget Général de la Commune,
- Délibération n° 2021_DEL_065 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet les transports Scolaires : Approbation de la tarification pour l'année scolaire 2021-2022 et du règlement intérieur de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Délibération n° 2021_DEL_066 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet l'appel à Projet « Micro-Folies en Auvergne Rhône Alpes »,
- Délibération n° 2021_DEL_067 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet le compromis de vente à passer avec le Groupe LIDL pour la parcelle cadastrée AI 160,
- Délibération n° 2021_DEL_068 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet la servitude de surplomb à passer avec la SCI Saint Roch,
- Délibération n° 2021_DEL_069 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet le nouvel adressage quartier « Saint Geneix » : Désignation et numérotation de voies supplémentaires,
- Délibération n° 2021_DEL_070 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet le nouvel adressage secteur « Ouillas » : Désignation et numérotation d'une voie supplémentaire,

➤ **Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 14 septembre 2020**

- Décision du Maire n° 2021_DM_008 du 9 mars 2021 – Ayant pour objet l'actualisation des contrats de transports scolaires VOYAGES JACCON -Année scolaire 2020-2021,
- Décision du Maire n° 2021_DM_009 du 9 mars 2021 – Ayant pour objet l'actualisation des contrats de transports scolaires BERGER VOYAGES-Année scolaire 2020-2021,
- Décision du Maire n° 2021_DM_010 du 9 mars 2021 – Ayant pour objet l'actualisation des contrats de transports scolaires TRANSPORTS GRAILLE-Année scolaire 2020-2021,
- Décision du Maire n° 2021_DM_011 du 1^{er} avril 2021 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 10 à la convention d'objectifs à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire,
- Décision du Maire n° 2021_DM_012 du 16 avril 2021 - Ayant pour objet la reprise de concession RIVAT SABY ET MOUNIER NIES,
- Décision du Maire n° 2021_DM_013 du 21 avril 2021 – Ayant pour objet la convention d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation d'un pluviomètre et de matériels de transmission de données,
- Décision du Maire n° 2021_DM_014 du 5 mai 2021 – Ayant pour objet un emprunt : Prêt avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire 717 000 € à taux classique,
- Décision du Maire n° 2021_DM_015 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène au vu de la crise sanitaire liée à la COVID 19,

- Décision du Maire n° 2021_DM_016 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet la régie de recette des transports scolaires,
- Décision du Maire n° 2021_DM_017 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet la régie de recette des locations de salles,
- Décision du Maire n° 2021_DM_018 du 17 mai 2021 – Ayant pour objet la régie de recette des marchés et droits de place,
- Décision du Maire n° 2021_DM_019 du 20 mai 2021 – Ayant pour objet la signature d'un marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel et services associés "GAZ de Bordeaux",
- Décision du Maire n° 2021_DM_020 du 20 mai 2021 – Ayant pour objet la création d'une salle de boxe et crossfit et Mise aux normes du stand de tir sur le site de la teinturerie d'Aurec sur Loire - attribution des lots 1 à 8,

➤ Arrêtés réglementaires du Maire

- Arrêté n° 2021_A_031 du 15 mars 2021 – Ayant pour objet l'accès piéton interdit – parc du Nautic Route de Saint Paul,
- Arrêté n° 2021_A_032 du 18 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner Chemin du Lavoir,
- Arrêté n° 2021_A_033 du 18 mars 2021 – ANNULE,
- Arrêté n° 2021_A_034 du 3 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner rue de la Flachère,
- Arrêté n° 2021_A_035 du 4 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner Place de l'Eglise,
- Arrêté n° 2021_A_036 du 10 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner Rue de l'Industrie,
- Arrêté n° 2021_A_037 du 15 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner 20 rue Haute,
- Arrêté n° 2021_A_038 du 26 mars 2021 – Ayant pour objet la réglementation de la police et de la sécurité des bords de Loire,
- Arrêté n° 2021_A_039 du 17 mars 2021 – ANNULE,
- Arrêté n° 2021_A_040 du 17 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner rond-point de la Mairie,
- Arrêté n° 2021_A_041 du 17 mars 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de circulation et l'interdiction de stationner rue Tranquille,
- Arrêté n° 2021_A_042 du 17 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner droit du pavillon 14 lotissement les Gimberts,
- Arrêté n° 2021_A_043 du 19 mars 2021 – Ayant pour objet l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du chantier « tennis »,
- Arrêté n° 2021_A_044 du 22 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner pour déménagement 4 route de la Faye,
- Arrêté n° 2021_A_045 du 23 mars 2021 – Ayant pour objet la prolongation de l'arrêté 2021_A_032 pour la perturbation de la circulation et interdiction de stationner Chemin du Lavoir,

- Arrêté n° 2021_A_046 du 25 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner rue des Platanes,
- Arrêté n° 2021_A_047 du 25 mars 2021 – ANNULE,
- Arrêté n° 2021_A_048 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner chemin des Razes,
- Arrêté n° 2021_A_049 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner chemin du Brêt,
- Arrêté n° 2021_A_050 du 29 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner Chemin de l'Etoile,
- Arrêté n° 2021_A_051 du 30 mars 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner 3 place hêtres « terrasse OXO »,
- Arrêté n° 2021_A_052 du 30 mars 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner place de l'Europe « terrasse YUCCA »,
- Arrêté n° 2021_A_053 du 30 mars 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner place des Marronniers « terrasse La Frontière »,
- Arrêté n° 2021_A_054 du 30 mars 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner RD46 Giratoire « Les Girards »,
- Arrêté n° 2021_A_055 du 6 avril 2021 – Ayant pour objet l'alignement individuel des parcelles cadastrées AS 104 et AS 108 Aménagement propriété BOURGIE pour création de 2 lots à bâtir,
- Arrêté n° 2021_A_056 du 6 avril 2021 – Ayant pour objet l'alignement Individuel des parcelles cadastrées AS64 et AS65 Bornage propriété BOURGIE POINAS,
- Arrêté n° 2021_A_057 du 6 avril 2021 – Ayant pour objet l'alignement individuelle de la parcelle cadastrée B 1153 Propriété Monsieur Alexandre SANIAL,
- Arrêté n° 2021_A_058 du 6 avril 2021 – Ayant pour objet l'alignement individuel pour la limite de la parcelle cadastrée commune d'Aurec sur Loire avec la voie communale, nommée « rue de la rivière »,
- Arrêté n° 2021_A_059 du 6 avril 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner rue du Pont Neuf,
- Arrêté n° 2021_A_060 du 8 avril 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner rue du Pont Neuf,
- Arrêté n° 2021_A_061 du 15 avril 2021 – Ayant pour objet l'emprise sur la voie publique,
- Arrêté n° 2021_A_062 du 16 avril 2021 – ANNULE,
- Arrêté n° 2021_A_063 du 23 avril 2021 – Ayant pour objet l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des biens sans maître cadastrés AM 191 - B 766 et 1557,
- Arrêté n° 2021_A_064 du 3 mai 2021 – Ayant pour objet la réouverture partielle des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations - mesures de lutte contre la covid-19,
- Arrêté n° 2021_A_065 du 6 mai 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner 25 avenue du Forez,
- Arrêté n° 2021_A_066 du 6 mai 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner 643 LD Le Buisson,
- Arrêté n° 2021_A_067 du 7 mai 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner Place de l'Eglise,
- Arrêté n° 2021_A_068 du 7 mai 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner 2 avenue du Pont,

- Arrêté n° 2021_A_069 du 10 mai 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner 643 LD Le Buisson,
- Arrêté n° 2021_A_070 du 10 mai 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner Place de l’Eglise,
- Arrêté n° 2021_A_071 du 11 mai 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner Montée du Buisson,
- Arrêté n° 2021_A_072 du 19 mai 2021 – Ayant pour objet la réouverture partielle des bâtiments communaux - mesures de lutte contre la COVID-19,
- Arrêté n° 2021_A_073 du 19 mai 2021 – Ayant pour objet l’ouverture et la réglementation de la police et de la sécurité de la baignade surveillée en eaux vives « Zone de baignade Aurec Plage »,
- Arrêté n° 2021_A_074 du 20 mai 2021 – Ayant pour objet l’ouverture de l’enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune d’Aurec sur Loire,
- Arrêté n° 2021_A_075 du 20 mai 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner 10 rue du Pont Neuf,
- Arrêté n° 2021_A_076 du 25 mai 2021 – ANNULE,
- Arrêté n° 2021_A_077 du 28 mai 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner 25 rue du Monument,
- Arrêté n° 2021_A_078 du 31 mai 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner rue de l’industrie,

DELIBERATIONS

AR PREFECTURE

043-214300121-20210329-2021_DEL_008-DE
Regu le 02/04/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_008

OBJET : Adhésion à l'Association des Communes Forestières de Haute Loire

Monsieur le Maire présente aux élus l'Association des Communes forestières et son réseau :

Il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Les objectifs sont de répondre aux enjeux forestiers locaux, de pérenniser la réalisation d'actions au bénéfice des collectivités et de développer un réseau structuré localement et nationalement. L'association a pour missions de faire valoir les intérêts des collectivités intéressées par la forêt et le bois, former et informer les collectivités, accompagner les élus dans tous leurs rôles vis-à-vis de la forêt, non seulement en tant que propriétaires de forêt mais aussi en tant qu'aménageurs du territoire et consommateurs de bois.

Il expose l'intérêt pour la commune d'Aurec sur Loire d'adhérer à l'Association des Communes forestières de Haute-Loire pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- d'adhérer à l'Association des Communes forestières de Haute-Loire, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- de payer la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, soit 150 € pour les communes entre 2 000 et 10 000 habitants ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- de mandater le Maire pour représenter la commune d'Aurec sur Loire auprès de ses instances (Association départementale, Fédération nationale).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire,
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_009

OBJET : Atlas de la Biodiversité Communale : Demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité – appel à projet 2021

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune d'Aurec sur Loire se situe géographiquement au sein du site naturel des Gorges de la Loire, dont l'étendue traverse le département de la Haute-Loire et se termine au sud du département de la Loire, à St Just St Rambert.

Aurec sur Loire se situe à un carrefour d'influences climatiques notamment continentales et méditerranéenne. Certaines espèces, localisées dans le cadre de prospections naturalistes proches, se situent en limite Nord de leur répartition nationale. La diversité faunistique et floristique est notable, avec des enjeux connus sur des secteurs très proches de la commune notamment sur les zones humides et mares (amphibiens), sur les bordures de la Loire et du plan d'eau de Grangent (libellules sympetrum), sur l'Ondaine (Loutre), au niveau des chiroptères (chauve-souris), papillons de jour, et bien sûr au niveau des oiseaux notamment les rapaces.

Sur ce dernier point, la reconnaissance de l'intérêt est européenne puisque l'ensemble du versant de la rive gauche de la Loire, sur Aurec, est classé comme site natura 2000 au titre de la directive oiseaux.

La commune présente des milieux naturels diversifiés, du fait d'un relief plutôt escarpé résultante de l'érosion des roches par les nombreux cours d'eau et talwegs alimentant la Loire en contrebas. Des expositions aux vents, au soleil très contrastées, mélangé à des altitudes variant de 420 à 821 m participe grandement à cette hétérogénéité qui tend à pressentir une biodiversité relativement riche, localement préservée car difficile d'accès.

Les impacts fortement perceptibles du réchauffement climatique, les orientations stratégiques d'aménagement traduites du SCOT du Pays de la Jeune Loire au PLU communal visant à la réduction nécessaire de la consommation d'espaces, les pressions grandissantes de certaines activités économiques et de loisirs sur les espaces naturels oblige à un questionnement poussé sur le sujet de la connaissance, la préservation et l'information quant aux questions liées aux espaces naturels et à la biodiversité.

L'objectif de notre commune est de chercher à (re)créer une culture commune, locale, concernant les milieux naturels. Cela passe par la connaissance scientifique en premier lieu, la vulgarisation d'une partie de cette connaissance auprès des citoyens car tout le monde n'est pas expert, la formation pédagogique des plus jeunes et la formation des personnels et bénévoles amenés à interagir avec la nature, l'information et la communication au sens large pour tous.

En expliquant la valeur de ce patrimoine, ce qui en terme de biodiversité est parfois difficile, toute personne sensibilisée en devient garante. La démarche se veut initiée aujourd'hui, mais avec une portée sur le long terme.

La réalisation d'un Atlas de Biodiversité sur la commune d'Aurec sur Loire devra permettre de synthétiser les connaissances existantes sur la commune, d'acquérir un volume important de donnée pour disposer d'une vision précise du patrimoine naturel communal et des enjeux de biodiversité liés.

Ces données serviront pour les futurs mises à jour des documents de planification (PLU notamment), aussi bien pour les projets localisés que pour une vision plus large à l'échelle des couloirs de migrations ou corridors.

La vulgarisation et l'importance donnée à la communication auprès de différents publics devra constituer la première étape du projet de culture « nature » que l'équipe municipale souhaite établir. Par différents publics, on entend : scolaires (primaire, collège), associatifs, partenaires socio-économiques et notamment les industriels installés en bord de Loire, grand public.

Ce projet se voudra participatif notamment avec le riche réseau associatif communal qui pourra constituer un maillon essentiel de relai des informations et de sensibilisation ; le public scolaire sera également associé dans ce cadre.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver la candidature de la commune d'Aurec sur Loire dans le cadre de l'appel à projet Atlas de Biodiversité Communale 2021 lancé par l'Office Français de la biodiversité.

Depuis le 1er janvier 2020, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont regroupés pour constituer l'Office français pour la biodiversité (OFB). L'OFB est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019.

Il s'agit du 5ème appel à projet ABC depuis ceux lancés par l'exAFB (Agence Française pour la Biodiversité) en 2017

En cas de candidature retenue, le taux d'aide de l'OFB par projet peut atteindre 80 % des dépenses éligibles.

La commune d'Aurec sur Loire est donc volontaire pour intégrer le dispositif ABC.

Il est proposé de s'inspirer sur les protocoles scientifiques utilisés par des partenaires techniques proches (SMAGL, Parc régional du Pilat, communauté de communes Loire Forez) pour l'acquisition des données naturalistes, protocoles issus ou adaptés de protocoles nationaux. Les rendus cartographiques et outils supports de rendus d'études (mises en pages, présentation des résultats) seront fournis par le SMAGL.

Le projet est proposé pour une durée d'environ 2 ans, qui permettra d'échelonner les inventaires et d'initier les démarches de communication, d'information et d'association des publics visés.

Dans son ensemble, le projet d'étude proposé pour répondre à l'appel à projet OFB est estimé à 43 990,00 € HT, frais de personnel permanent, contractuel et de personnes en service civique inclus. Les frais de personnel permanent et ceux liés à l'engagement d'une personne en service civique ne sont pas éligibles au financement de l'OFB, l'assiette de dépenses éligibles est de 34 700 € HT.

AR PREFECTURE

043-214300121-20210329-2021_DEL_009-DE
Regu le 02/04/2021

Le plan de financement proposé s'établit comme suit :

Plan de financement estimatif « Atlas de la biodiversité sur la commune d'Aurec sur Loire » :

Dépenses (montant HT) :

- Coût du projet :	43 990,00 €
- Total :	43 990,00 €

Recettes (montant HT) :

- Subvention OFB :	24 290,00 €
- Prise en charge service civique - Etat :	7 568,00 €
- Participation Commune d'Aurec sur Loire :	12 132,00€
- Total :	43 990,00 €

Le conseil municipal, après présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le dossier de candidature de la mairie d'Aurec sur Loire, portant sur la réalisation d'un atlas de biodiversité communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'OFB et de tout autre partenaire mobilisable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire

C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_010

OBJET : Convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain »

Monsieur le Maire rappelle que L'Etat a lancé un dispositif de revitalisation des centres-bourgs.

Ce programme de six ans vise à donner aux élus des Communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs.

Les trois centralités du territoire que sont Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et Saint Just Malmont ont été sélectionnées dans le cadre d'une candidature groupée de la Communauté de Communes Loire Semène au programme national « Petites Villes de Demain ».

La Communauté de Communes Loire Semène, les Communes d'Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et Saint Just Malmont lauréates du programme Petites Villes de Demain sont amenées à formaliser leur labélisation en élaborant une convention d'adhésion traduisant leur volonté de mener une stratégie de revitalisation du territoire.

Parallèlement, la Communauté de Communes Loire Semène en lien avec les sept Communes lance une étude centre-bourg afin de mener une réflexion globale sur ces espaces, leur définition, leur fonctionnement, leur dysfonctionnement en objectivant les choses et en adoptant une approche transversale : foncière/immobilière, habitat, activités économiques, mobilité, aménagement urbain, patrimoniale et architecturale, ...

Les conclusions de cette étude permettront de définir et valider un projet de territoire partagé en matière de revitalisation sur les prochaines années et ainsi abonder les conventions d'adhésion et cadre.

La convention d'adhésion a pour objectif :

- Acter l'engagement commun de la commune, de son EPCI et des principaux partenaires (Etat, Agences de l'Etat, BDT et Collectivités locales) dans le projet de revitalisation,
- Indiquer le principe d'organisation de l'équipe projet locale et les moyens dédiés par la commune et son EPCI.

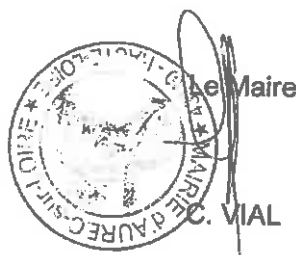
La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration du projet de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements du poste de chef de projet.
- Le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (si le besoin a été identifié).
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions.
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

Le conseil municipal, après présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme le souhait de la commune d'Aurec sur Loire d'intégrer le programme « Petites Villes de Demain »,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Aurec-sur-Loire. The text around the perimeter of the stamp includes "Mairie d'Aurec-sur-Loire" and "Aurec-sur-Loire". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. To the right of the signature, the text "Le Maire" is printed, and below it, the name "C. VIAL" is printed.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_011

OBJET : Mise en place du Compte Epargne Temps

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2021,

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier au plus tard.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier chaque année ?

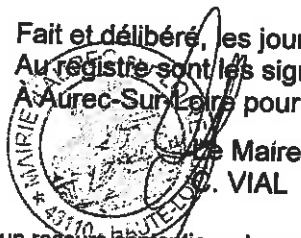
Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
 Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_012

OBJET : RIFSEEP – Filière Technique – Technicien et Ingénieur

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 février 2017, il a été approuvé la mise en place du RIFSEEP pour un certain nombre de grades et complétée pour les adjoints techniques et agents de maîtrise par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2017 dont les arrêtés d'application ont été pris.

Il indique que l'arrêté d'application pour les Techniciens et Ingénieurs de la Filière Technique étant sorti dernièrement, il y a lieu :

I/ d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux postes correspondants inscrits au tableau des effectifs :

- 1) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- 2) aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

II/ de déterminer l'attribution de l'IFSE comprise entre les minima et les maxima légaux attribuables. Les montants maxima et minima actuellement en vigueur sont rappelés ci-dessous pour les Techniciens et les Ingénieurs (selon l'arrêté ministérielle d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat – arrêté du 26/12/2017, corp d'équivalence provisoire instauré par décret du 27/02/2020) :

ÂR PREFECTURE

043-214300121-20210329-2021_DEL_012-DE
Regu le 02/04/2021

Catégorie A :

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS en €	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, Direction des services techniques</i>	0	36 210
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	32 130
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>		25 500

Catégorie B :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS en €	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, Direction des services techniques</i>	0	17 480
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	16 015
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>		14 650

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonction encadrement de coordination de pilotage ou de conception (encadrement des équipes, projet annuel de service, participation aux comités de direction)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (diplômes et formations en lien avec la spécialité d'exercice)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (formations régulières indispensables, contrainte horaire et forte disponibilité)

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions,
- 2) tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

Le versement de l'I.F.S.E. sera mensuel.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III/ d'instaurer le Complément indemnitaire (C.I.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, sachant que le versement de ce complément est facultatif

- 1) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- 2) aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

IV/ de déterminer les groupes de fonctions et les montants maxima du C.I. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

1. résultats professionnels
2. compétences techniques
3. qualités relationnelles
4. capacité d'encadrement ou relation à l'encadrement

Catégorie A :

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS en €	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, Direction des services techniques</i>	0	6 390
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	5 670
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>		4 500

Catégorie B :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS en €	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, Direction des services techniques</i>	0	2 380
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	2 185
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>		1 995

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CI suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, le CI sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI sera supprimé.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- . la prime de fonction et de résultats (PFR),
- . l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- . l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- . l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- . la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- . l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- . la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- . l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- . les dispositifs d'intéressement collectif,
- . les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- . les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- . la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED."

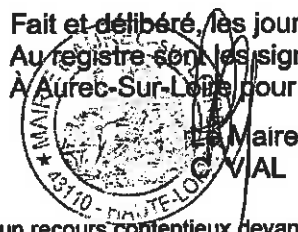
Après avis du Comité Technique en date du 23 février 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve.

Cette délibération complètera celles du 9 février 2017 et du 19 octobre 2017.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur deviennent caduques pour la part qui concerne les agents qui percevront désormais le RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre son les signatures
A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214900121-20210329-2021_DEL_013-DE
Reçu le 02/04/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_013

OBJET : Charte du télétravail

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis favorable du comité technique en date du 23 février 2021 de bien vouloir approuver la mise en place du télétravail au sein des services de la commune d'Aurec sur Loire selon la charte de télétravail ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire

C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

CHARTRE DE TÉLÉTRAVAIL

CHAPITRE 1 : LE TÉLÉTRAVAIL

ARTICLE 1 : DEUX TYPES DE TÉLÉTRAVAIL

✦ Télétravail en période COVID

Afin de limiter les risques de propagation du virus, la collectivité met en place le télétravail pour les agents occupant des postes de cadre (liste annuelle).

Le télétravail pourra être instauré dans la limite de 1 jour par semaine et par agent.

Le télétravail pourra être mis en place uniquement sur accord réciproque de la hiérarchie et de l'agent.

✦ Télétravail en dehors de la période COVID

Un groupe de travail sera instauré en vue d'examiner le télétravail, sous toutes ses formes une fois la période de contamination finie.

CHAPITRE 2 : LE CADRE DU TÉLÉTRAVAIL

ARTICLE 1 : LE TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

La présente charte vise la mise en place du télétravail dans la collectivité.

La mise en place du télétravail se déroulera en 2 phases :

- **Une phase de préfiguration (Janvier-Juin 2021)** a pour vocation d'adapter le cadre réglementaire existant et les conditions de mises en œuvre du télétravail au fonctionnement et aux besoins de la collectivité. Cette période permettra d'observer les points positifs relevant de la mise en place de cette nouvelle organisation de travail et d'apporter si nécessaire des mesures correctives permettant aux agents, aux services et à la collectivité de tirer les meilleurs bénéfices du télétravail en termes de qualité de vie au travail et de service rendu.

L'expérimentation permettra également de mettre en place le meilleur outil informatique de liaison entre le serveur de la mairie et le matériel mis à disposition pour le télétravail afin de sécuriser le serveur. Elle permettra également d'identifier les besoins éventuels de matériel (téléphone...) notamment pour les personnels assurant l'accueil téléphonique à distance, ou de prévoir tout autre matériel indispensable pour la bonne continuité du service.

L'expérimentation sera aussi l'occasion pour chacun de formuler ses besoins mais aussi de se mettre en conformité avec son assurance personnelle afin de couvrir tout risque éventuel pouvant survenir dans le domaine privé.

- **Une phase de pérennisation (Juillet-Décembre 2021)** cette période est issue des adaptations mise en place dans la phase de de préfiguration.

Cette phase a pour vocation d'adapter le cadre réglementaire existant et les conditions de mises en œuvre du télétravail au fonctionnement et aux besoins de la collectivité.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DU TÉLÉTRAVAIL

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans les locaux de son employeur public et de son lieu d'affectation (co-working).

Durant la phase de préfiguration, ces 2 modalités de télétravail pourront être mises en œuvre, le télétravail à domicile étant privilégié.

Les périodes d'astreinte ne constituent pas du télétravail.

ARTICLE 3 : LES AGENTS CONCERNÉS

Les agents concernés par l'expérimentation sont des agents fonctionnaires et les agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet. Une liste des postes ayant droit sera établie chaque début d'année au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les candidats au télétravail doivent démontrer leur maîtrise des activités qu'ils souhaitent réaliser en télétravail. L'évaluation de ces aptitudes sera effectuée par le Directeur général des services.

ARTICLE 4 : LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU TÉLÉTRAVAIL

La définition des postes « télétravaillables » ne doit pas s'opérer par métier mais plutôt en fonction des activités accomplies.

Certaines activités sont considérées comme non éligibles au télétravail en raison de :

- ✓ La nécessité d'assurer un accueil physique auprès de tiers dans les locaux de l'administration (agents, usagers, partenaires) ;
- ✓ La nécessité d'assurer une présence physique, notamment les activités d'entretien, de maintenance et d'exploitation des équipements, des bâtiments et des routes ;
- ✓ L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;
- ✓ L'accomplissement de travaux de terrain ;
- ✓ L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation d'applications ou de logiciels informatiques faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou de matériels spécifiques.

ARTICLE 5 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS EN TÉLÉTRAVAIL

Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents travaillant sur leur lieu d'activité habituel, notamment en matière de durée du temps de travail et d'horaires de travail.

Les agents retenus pour exercer leurs activités en télétravail se verront notifier un arrêté du maire fixant les modalités d'exercice quant aux horaires, jours, lieu...

CHAPITRE 3 : LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

ARTICLE 1 : LA DURÉE D'AUTORISATION

La durée de l'autorisation est de 1 an. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse à la demande du DGS et sur accord de l'agent.

ARTICLE 2 : LA QUOTITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL RÉALISÉE EN TÉLÉTRAVAIL

La quotité maximale de télétravail pouvant être accordée aux agents exerçant leurs fonctions à temps plein est de 1 jour par semaine maximum plein ou 2 demies-journées par semaine.

Les jours ou demi-journées télétravaillés définis sont fixes et non reportables.

Cette quotité peut être révisée en fonction de :

- ✚ condition hivernale exceptionnelle afin de permettre au personnel les plus éloignés de leur lieu de travail de ne pas prendre de risque en voiture ;
- ✚ l'état de santé d'un agent, sur présentation de l'avis du médecin et à la demande de l'agent. Cette dérogation sera renouvelable une fois après avis du médecin du CDG ;
- ✚ modification exceptionnelle du calendrier en cas d'évènement personnel important ou de difficultés matérielles ;
- ✚ modification exceptionnelle du calendrier pour répondre à une nécessité absolue de service.

ARTICLE 3 : LE DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Lorsqu'il exerce son activité en télétravail, l'agent reste soumis aux règles édictées par le règlement intérieur sur le temps de travail et des horaires de travail en vigueur dans la collectivité.

Une journée de télétravail est comptabilisée comme une journée forfaitaire correspondant au cycle retenu par l'agent lorsqu'il est sur son lieu de travail.

Les horaires de travail réalisés en télétravail sont définis dans l'arrêté individuel. Durant ces plages horaires, il doit être joignable et présent physiquement sur le lieu de télétravail.

Compte tenu de l'interpénétration entre la vie professionnelle et vie privée induite par la situation de télétravail, l'organisation mise en place doit permettre de respecter la vie privée du télétravailleur. Les plages horaires de travail définies dans l'acte individuel doivent donc être respectées, les agents étant alors indisponibles en dehors de ces plages.

ARTICLE 4 : LES SYSTEMES D'INFORMATION ET LEUR SECURITÉ

Les règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et de protection des données pour les agents en fonction sur site s'appliquent aux agents en télétravail. L'agent en télétravail doit veiller à l'intégralité et à la bonne conservation des données auxquelles il accède dans le cadre de son activité et à veiller à ce qu'elles ne soient pas accessibles à des tiers.

Enfin, les dispositions relatives à l'usage des technologies de l'information et des communications en vigueur au sein de la collectivité, notamment la charte des usages informatiques, s'appliquent à l'agent en télétravail.

ARTICLE 5 : LES ÉQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION POUR L'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL

En fonction de l'identification des besoins et des nécessités de service, la collectivité met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- équipements et logiciels adaptés au travail à distance (ordinateur fixe ou portable, téléphone portable ou transfert de ligne...);
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions...

La liste n'est pas exhaustive.

Le matériel mis à disposition est réservé à un usage exclusivement professionnel.

La mise en place des matériels et leur connexion au réseau sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent en télétravail, le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par la collectivité. Des interventions à domicile pourraient être nécessaires en cas de difficultés rencontrés par les agents.

Les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont réalisées dans les locaux de la collectivité.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à la collectivité les matériels qui lui ont été confiés.

CHAPITRE 4 : Santé et sécurité

ARTICLE 1 : LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TÉLÉTRAVAILLEUR

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail. Le poste de télétravail fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des autres postes de travail du service.

L'agent en télétravail bénéficie de la surveillance médicale exercée par la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé.

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit pouvoir réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail. Pour garantir le respect de la vie privée des agents, ces visites sont subordonnées à l'information préalable et à l'accord écrit du télétravailleur.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DU TÉLÉTRAVAIL A DOMICILE

L'agent en télétravail à domicile doit prévoir un espace de travail dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à disposition par l'administration. Cet espace doit être doté d'équipements permettant des échanges téléphoniques et la transmission et la réception de données numériques compatibles avec l'activité professionnelle.

L'agent devra fournir une attestation sur l'honneur indiquant que les installations électriques du domicile répondent au descriptif de conformité fourni par la collectivité.

Il lui appartient d'assurer la mise aux normes des installations et des locaux dédiés au télétravail.

Lors de la mise en œuvre du télétravail à domicile ou de son renouvellement, l'agent en télétravail justifie auprès de l'administration que les locaux dédiés au télétravail sont couverts par une assurance habitation permettant l'exercice de cette activité.

En cas de non-conformité des installations et des locaux ou d'absence d'attestation d'assurance, la mise en place du télétravail ne peut être autorisée.

ARTICLE 3 : LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, en informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique.

Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

CHAPITRE 5 : LA PROCEDURE D'AUTORISATION

ARTICLE 1 : LA DEMANDE DE L'AGENT

L'agent souhaitant travailler doit en faire la demande écrite auprès de la direction des ressources humaines, sous couvert hiérarchique. Celle-ci indique notamment :

- ses motivations,
- les activités qu'il propose d'effectuer en télétravail,
- l'organisation souhaitée de la période de télétravail (hebdomadaire ou mensuelle, quotité de télétravail, jours et horaires de travail,...)

La demande devra préciser que l'agent dispose d'un espace de travail dédié pour l'exercice de télétravail.

L'agent fera sa demande à l'aide d'un formulaire mis à disposition par la collectivité.

En complément de sa demande écrite, le télétravailleur fournira :

- ✚ une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisque habitation ;
- ✚ un justificatif permettant d'attester que l'agent dispose d'une connexion internet adapté au télétravail.

A défaut de produire ces documents, l'agent ne pourra être autorisé à exercer ses fonctions en télétravail.

ARTICLE 2 : ÉVALUATION DE LA DEMANDE ET LA RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ

L'autorité territoriale apprécie la demande de télétravail de l'agent au regard des critères suivants :

A- L'éligibilité technique :

- ✚ La connexion internet du lieu où s'exerce le télétravail doit permettre un accès aux applications et aux données requises pour les activités télétravaillées ;
- ✚ Les applications nécessaires à l'activité du télétravailleur doivent fonctionner à distance avec un niveau de performance approprié
- ✚ Le système électrique du domicile du télétravailleur doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

B- L'éligibilité de l'agent :

- ✚ Le candidat au télétravail doit avoir démontré sa maîtrise des activités qu'il souhaite télétravailler. L'évaluation de ces aptitudes sera effectuée par le responsable hiérarchique sous couvert hiérarchique.

C- L'éligibilité des activités :

- ✎ Les activités peuvent être, en fonction de leur nature, exclues du champ d'application du télétravail.

D- L'organisation du service :

- ✎ La mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public.

En cas d'accord de la collectivité, cette dernière transmettra un acte individuel d'autorisation du télétravail.

L'accord définitif sera conditionné à la transmission par l'agent d'une attestation sur l'honneur indiquant que les installations électriques du domicile répondent au descriptif de conformité fourni par la collectivité.

En cas de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent, un entretien préalable avec le supérieur hiérarchique doit être organisé avant la transmission d'un courrier motivant et signifiant le refus.

La commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent intéressé du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement du télétravail.

ARTICLE 3 : L'ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'AUTORISATION DU TÉLÉTRAVAIL

L'arrêté autorisant l'exercice des fonctions de télétravail mentionne :

- ✎ Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- ✎ Le lieu d'exercice en télétravail ;
- ✎ Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles.
- ✎ La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée
- ✎ Le cas échéant, la période d'adaptation prévue à l'article de la présente charte.

Lors de la notification de l'arrêté individuel d'autorisation, le responsable hiérarchique remet à l'agent intéressé la présente charte du télétravail permettant de présenter :

- ✎ Le cadre du télétravail ;
- ✎ Les droits et obligations de l'agent ;
- ✎ Les modalités d'application du temps de travail ;
- ✎ La nature des équipements mis à disposition par l'employeur, les conditions d'utilisation, d'installation, de restitution, de maintenance de ces équipements ;
- ✎ Les modalités en matière de sécurité et de santé des agents en télétravail.

AR PREFECTURE

043-214300121-20210329-2021_DEL_013-DE

Regu le 02/04/2021

En cas de changement de poste, l'autorisation de télétravail est remise en question, l'agent revenant alors à une organisation de travail en présentiel. L'agent qui souhaite poursuivre le télétravail doit formuler une nouvelle demande d'autorisation.

CHAPITRE 6 : LES MODALITÉS INTERNES DE MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

ARTICLE 1 : REGLES D'ORGANISATION INTERNE

↓ Chaque membre de l'équipe de Direction et donc en responsabilité de Pôle dans un souci d'équité et d'efficacité professionnelle doit mettre en place une demi-journée minimum de télétravail en place ;

↓ Dans un souci de communication et de travail d'équipe, certaines plages ne peuvent être télétravaillées :

Journées de télétravail

Lundi		Mardi		mercredi		Jeudi		Vendredi	
matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
				oui si pas d'enfants à la maison					
				Non si enfants scolarisés ou alors avec justificatifs de garde					

Article 2 : LISTE DES POSTES ÉLIGIBLES (si poste à temps complet)

- DGS
- Responsable Pôle des affaires générales,
- Responsable Pôle Technique,
- Responsable pôle Finances,
- Responsable Pôle Ressources Humaines,
- Chargé de mission écologie, développement durable, (sur missions)
- Chargé mission VRD-Bâtiment, (sur missions)
- Responsable Pôle Service à la population (sur missions)

AR PREFECTURE

043-214300121-20210329-2021_DEL_014-DE
Reçu le 02/04/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 4

Absents : 0

Présents : 25

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_014

OBJET : Tarifs et Redevances au 1er avril 2021 : Budget Général de la commune :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs et redevances du Budget Général de la Commune au 1er avril 2021, et ce conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20210329-2021_DEL_014-DE
Regu le 02/04/2021

Tarifs Communaux au 1er avril 2021

ANNEXE DELIBERATION 2021 DEL 014				
		2020	2021	COMMENTAIRES
BUDGET COMMUNE				
POLICE DU CIMETIERE				
Taxe d'inhumation		35,70		Supprimée au vu du texte de loi
Taxe d'exhumation		35,70		Supprimée au vu du texte de loi
Vente Monument Funéraire en l'État	2 places	816,00	833,00	
	4 places	1 632,00	1 665,00	
Concession le m ²	15 ans	56,10	60,00	
Concession le m ²	30 ans	112,20	119,00	
Colombarium-case 2 urnes	an		60,00	
Colombarium-case 3 urnes	an		70,00	
Colombarium-case 4 urnes	an		80,00	
Plaque colombarium ou Jardin Souvenir		30,60	32,00	
POLICE DROITS DE PLACE				
Marchés	le m ²	0,82	0,85	
	raccordement électrique	2,15	2,20	
Hors marchés	camion/four	98,00	100,00	
	fourgon magasin 2 jours/semaine + électricité pour 1 mois	75,50	77,00	
	fourgon magasin 1 jour/semaine + électricité pour 1 mois	43,85	45,00	
	fourgon magasin 1 jour/semaine + électricité pour 1 trimestre	114,25	117,00	
Foire et grandes manifestations	de 0 à 7 m linéaires	6,10	7,00	
	de 8 à 12 m linéaires	8,15	9,00	
	de 13 à 18 m linéaires	13,25	14,00	
	plus de 18 m linéaires	15,30	16,00	
	manèges	59,20	61,00	
	exposition voitures-par voiture	4,10	4,20	
Cirques et autres activités	Cirque par jour	163,20	167,00	
Fêtes Foraines	< 24 m ²	24,50	25,00	
	> 24m ² & < 100 m ²	50,00	51,00	
	> 100 m ²	113,20	116,00	
POLICE MUNICIPALE				
Fourrière animale	forfait capture animal errant	45,00	46,00	
	trais de garde par jour	18,30	19,00	
INDEMNITES OCCUPATIONS – LOCATIONS				
Indemnité d'occupation du Domaine public de type terrasse				
Terrasses de café	9 rue du Commerce	255,00	261,00	
	2 rue Centrale	120,00	123,00	
	1 rue du 19 mars	175,00	179,00	
	2 place des Hêtres	280,00	286,00	
Emplacements divers	Pompes carburant-la pompe	10,00	11,00	
	Les Combes	24,00	25,00	
	1 rue Centrale	120,00	123,00	

AR PREFECTURE

043-214300121-20210329-2021_DEL_014-DE
 Regu le 02/04/2021

Tarifs Communaux au 1er avril 2021

Locations salles, bâtiments espaces clos ou extérieurs			
Maison des Associations	caution	200,00	200,00
	contribution à la gestion des conteneurs à ordures ménagères si repas	10,00	10,00
	associations aurécoises	gratuit	gratuit
	associations aurécoises si repas 1ère utilisation	gratuit	gratuit
	associations aurécoises si repas 2ème utilisation	gratuit	gratuit
	associations aurécoises si repas 3ème utilisation	77,00	79,00
	associations aurécoise si repas 4ème utilisation et plus	154,00	158,00
	associations aurécoises manifestations payantes	196,00	200,00
	particuliers aurécois (cuisine+sud+cour)	154,00	158,00
	particuliers aurécois (cuisine+sud)	144,00	147,00
	particuliers aurécois (jardin)	113,00	116,00
	particuliers aurécois(cuisine+jardin)	124,00	127,00
	particuliers extérieurs (cuisine+cour+sud)	360,00	357,00
	particuliers extérieurs (cuisine+sud)	320,00	327,00
particuliers extérieurs (jardin)	230,00	235,00	
particuliers extérieurs (cuisine+jardin)	270,00	276,00	
Cloître du château	Place de l' Eglise	100,00	102,00
La Teinturerie - route de nurol	Caution Association	500,00	500,00
	Location Associations aurécoises	gratuit	gratuit
Salle des Fêtes-location uniquement à des groupes supérieurs à 120 personnes	caution associations aurécoises	500,00	500,00
	caution particuliers	900,00	900,00
	contribution à la gestion des conteneurs à ordures ménagères si repas	30,00	30,00
	associations locales 1 ^{ère} et 2 ^{ème} manifestation	gratuit	gratuit
	associations locales 3 ^{ème} manifestation	124,00	127,00
	associations locales 4 ^{ème} manifestation	300,00	306,00
	comités d'entreprise locaux	310,00	317,00
	caisses locales de crédit et assimilées	670,00	684,00
	particuliers de la commune	670,00	684,00
	associations d'entreprises et comités extérieurs -la journée	1 800,00	1 836,00
	Week-end pour particuliers, associations et comités d'entreprises extérieurs	1 900,00	1 938,00
	forfait minimum casse ou manque vaisselle	21,00	22,00
	au-delà du forfait pour casse ou manque, facturation à la pièce en fonction du barème arrêté.		
	forfait ménage 5 heures-fouritures incluses	105,00	108,00
Matériels			
Marabouts	caution	1 000,00	1 000,00
	particuliers aurécois	200,00	204,00
	associations aurécoises	73,00	75,00
Parc locatif communal	logement n° 1-5 avenue de Verdun	474,00	484,00
	logement n° 3-5 avenue de Verdun	392,00	400,00
	logement n° 4-5 avenue de Verdun	438,00	447,00
	logement Impasse Grands Prés	448,00	457,00
	logement 5 avenue de la Gare	506,00	517,00
	logement 2 rue du verger	255,00	261,00
	local 11 route de Chazoume	251,00	257,00
Locaux associatifs	ADMR- 5 avenue de la Gare	410,00	419,00
	OSA- 5 avenue de la Gare	162,00	166,00
	ULR CGT- 10 rue des Allières	269,00	276,00

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_015

OBJET : Tarifs et Redevances au 1er avril 2021 : Budget Annexe « Service du Camping »

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs et redevances du Budget Annexe « Service du Camping » au 1er avril 2021 et ce conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20210329-2021_DEL_015-DE
Regu le 02/04/2021

Lieux Communaux au 1er avril 2021

ANNEXE DELIBERATION 2021_DEL_015			
BUDGET CAMPING		TTC	
Location de salle			
caution		230,00	230,00
aurécols		135,00	138,00
association aurécoise		105,00	108,00
particuliers extérieurs		310,00	317,00
Associations, entreprises, comités extérieurs		310,00	317,00
contribution à la gestion des conteneurs à ordures ménagères-si repas		10,00	10,50
énergie	relève consommation	0,25 kwh	0,27 kwh
Forfait minimum casse ou manque vaisselle		21,00	22,00

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_016

OBJET : Compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Général de la Commune dressé pour l'Exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 3 872 380,63 €, Recettes = 5 214 797,32 € - Section Investissement : Dépenses = 2 129 541,80 €, Recettes = 3 619 749,14 €)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_017

OBJET : Compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Maison Médicale de l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Maison Médicale dressé pour l'Exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 33 332,52 €, Recettes = 27 568,51 € - Section Investissement : Dépenses = 192 132,36 €, Recettes = 20 516,77 €)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_018

OBJET : Compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Restaurant Scolaire de l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Restaurant Scolaire dressé pour l'Exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 225 077,81 €, Recettes = 253 700,92 € - Section Investissement : Dépenses = 38 930,63 €, Recettes = 35 424,35 €)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
 Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_019

OBJET : Compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Camping de l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Camping dressé pour l'Exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 18 057,55 €, Recettes = 20 000,00 € - Section Investissement : Dépenses = 396,00 €, Recettes = 7 357,35 €)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_020

OBJET : Compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres de l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres dressé pour l'Exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 15 630,58 €, Recettes = 24 423,54 € - Section Investissement : Dépenses = 16 367,78 €, Recettes = 16 380,63 €)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P. Le Maire / Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Clotaire DOMGA, KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN-ROYON, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_021

OBJET : Compte de Gestion des receveurs 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit Train Touristique

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Petit Train Touristique de l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Petit Train Touristique dressé pour l'Exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 5 234,62 €, Recettes = 5 500,00 € - Section Investissement : Dépenses = 0,00 €, Recettes = 0,00 €)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

ABSENT : Claude VIAL

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_022

OBJET : Compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2020 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du budget général de la commune de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A l'unanimité, (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'état des restes à réaliser pour un montant de 382 253,93 € en dépenses et 799 057,40 € en recettes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Informations financières**NOTE EXPLICATIVE de SYNTHÈSE**

La Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 1078 sur les dispositions financières et budgétaires, actualise les informations financières à annexer aux documents budgétaires, et précise la rédaction d'une note explicative de synthèse .

- **Informations statistiques** : la Commune compte une population totale de 6 227 habitants, qui est en constante évolution . 1211 élèves sont scolarisés dans les établissements locaux , dont 702 en enseignement pré-élémentaire et élémentaire, et 509 en collège .
- **Priorités budgétaires** : elles ont été définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice et indiquaient :

- fiscalité : pas de changement des taux
- la diminution des dépenses de fonctionnement
- la recherche de solutions intercommunales de mutualisation
- la recherche de nouvelles ressources de fonctionnement
- la recherche de nouvelles ressources d'investissement
- un réglage des financements qui recherche un meilleur équilibre entre le contribuable et l'usager
- un développement économe des ressources naturelles et des deniers publics
- une externalisation des services produits à la population chaque fois qu'il est possible de gagner en performance ou en qualité au regard d'un contexte économique et financier instable .

- **Exécution Budgétaire -Budget Principal**

Pour le **Budget de Fonctionnement** : les dépenses se sont élevées à 3 872 380,63 € et les recettes à 5 214 797,32 €, soit un **excédent de 1 342 416,69 €**

Pour le **Budget d'Investissement** : les dépenses se sont élevées à 2 129 541,80 € et les recettes à 3 619 749,14 €, soit un **excédent de 1 490 207,34 €** .

- **Affectation du résultat 2020:**

L'excédent de l'exercice 2020 (1 342 416,69 €) ajouté à l'excédent antérieur reporté (30 639,85 €) génère un résultat de clôture de **1 373 056,54 €** , à affecter pour **1 186 528,54 € en section d'investissement** et pour **186 528,00 € en report de fonctionnement** au budget 2021 .

- **Fiscalité Locale** : les taux d'imposition votés lors du Budget Primitif :

Taxe d'Habitation :	11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	21,50 % +21,90 % du département soit un total de 43,40 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non-Bâties :	65,72 %
Ils ont généré 2 039 069 € de recettes , soit 39,1016 % des recettes totales de fonctionnement .	

- **Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :**

Outre , le Budget Principal, la Commune d' AUREC SUR LOIRE gère 5 budgets annexes : les Camping, Restaurant Scolaire, Petit Train Touristique, Local commercial , Maison Médicale .

La consolidation des 6 budgets fait ressortir pour cet exercice 2020 :

- en Fonctionnement :

un total de dépenses de : 4 169 713,71 €

un total de recettes de : 5 577 101,27 €

- en Investissement :

un total de dépenses de: 4 336 632,59 €

un total de recettes de : 4 209 176,47 €

- **Effectifs de la Collectivité :**

Ils sont pour ce qui relève de la Fonction Publique territoriale, de 32,47 équivalents temps plein annuel travaillé .

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

ABSENT : Claude VIAL

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_023

OBJET : Compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2020 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du budget annexe Maison Médicale de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A l'unanimité, (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'absence de reste à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint,



Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

ABSENT : Claude VIAL

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_024

OBJET : Compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2020 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du Budget Annexe Restaurant Scolaire de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A l'unanimité, (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'absence de reste à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

ABSENT : Claude VIAL

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_025

OBJET : Compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2020 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du Budget Annexe Camping de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A l'unanimité, (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'absence de reste à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphane CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

ABSENT : Claude VIAL

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_026

OBJET : Compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2020 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A l'unanimité, (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'absence de reste à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,

A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
 Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

ABSENT : Claude VIAL

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_027

OBJET : Compte Administratif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit Train Touristique

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2020 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du Budget Annexe Petit Train Touristique de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A l'unanimité, (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'absence de reste à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

43012

Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE
Budget Communal Aurec Sur LoirEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres exprimés : 25

VOTES :

Pour 25 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - DEL - 028

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 342 416,69
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 639,85
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 373 056,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-339 238,51
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-83 196,53
Besoin de financement F. = D. + E.	422 435,04
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 373 056,54
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 186 528,54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	186 528,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture, le 20/04/21 et de la publication le 20/04/21

A aurec sur loire, le 20/04/21

le premier Adjoint
P. HAYBA

43012
Code INSEECOMMUNE d' AUREC SUR LOIRE
Budget Restaurant Scolaire AurecEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
Pour 25 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - DE - 029

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 623,11
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	28 623.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-78 765.72
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	78 765.72
AFFECTATION = C. = G. + H.	28 623.11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	28 623.11
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 20/04/21 et de la publication le 20/04/21

A aurec sur loire, le 20/04/21

Le Premier Adjoint
P. MAURY

43012
Code INSEECOMMUNE d' AUREC SUR LOIRE
Budget Maison Médicale AurecEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de membres exprimés : 25
 VOTES :
 Pour 25 Contre : 0 Abstentions : 0

2021-DEL-030

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 764,01
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-5 764,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	338 132,64
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-5 764,01

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture, le 20/04/21 et de la publication le 20/04/21

A aurec sur loire, le 20/04/21

Le Premier Adjoint
 H. AUREC



43012
Code INSEECOMMUNE d' AUREC SUR LOIRE
Budget Camping Aurec Sur LoireEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - DEL - 031

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 942,45
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 942,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 370,68
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	5 370,68
AFFECTATION (2) = d.	1 942,45
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	1 942,45
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-80 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture, le 20/04/21 et de la publication le 20/04/21

A aurec sur loire, le 20/04/21

Le Premier Adjoint
P. HUBERT

43012
Code INSEECOMMUNE d' AUREC SUR LOIRE
Local Commercial Place des HêtresEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres exprimés : 25
VOTES :
Pour (25) Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - DEL - 032

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 792,96
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 792,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-42 213,85
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	42 213,85
AFFECTATION (2) = d.	8 792,96
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	8 792,96
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture, le 20/04/21 et de la publication le 20/04/21

A aurec sur loire, le 20/04/21

Le Premier Adjoint
P. HENRY

43012

Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE
Budget Petit Train TouristiqueEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres exprimés : 25

VOTES :

Pour 25 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - DEL - 033

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	265,38
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	471,13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	736,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	736,51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	736,51
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture, le 20/04/21 et de la publication le 21/04/21

A aurec sur loire, le 20/04/21

Le Premier Adjoint
P. MAURY

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_034

OBJET : Budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2021 du Budget Général de la Commune, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
 - o Dépenses : 5 417 827,32 €
 - o Recettes : 5 417 827,32 €
- Section d'Investissement :
 - o Dépenses : 6 047 960,51 €
 - o Recettes : 6 047 960,51 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

BUDGET PRIMITIF 2021 Informations financières**NOTE EXPLICATIVE de SYNTHÈSE**

La Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 1078 sur les dispositions financières et budgétaires, actualise les informations financières à annexer aux documents budgétaires, et précise la rédaction d'une note explicative de synthèse .

- **Informations statistiques :** la Commune compte une population totale de 6 127 habitants, qui est en légère diminution . 1177 élèves sont scolarisés dans les établissements locaux , dont 665 en enseignement pré-élémentaire et élémentaire, et 512 en collège .
- **Priorités budgétaires :** elles ont été définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice et précisent :

- fiscalité : pas de changement des taux
- la diminution des dépenses de fonctionnement
- la recherche de solutions intercommunales de mutualisation
- la quête de nouvelles ressources de fonctionnement
- le financement des opérations d'équipement par un recours judicieux aux subventions adéquates
- un réglage des financements qui recherche un meilleur équilibre entre le contribuable et l'usager
- un développement économe des ressources naturelles et des deniers publics
- une externalisation des services produits à la population chaque fois qu'il est possible de gagner en performance ou en qualité au regard d'un contexte économique et financier instable .

- **Prévision Budgétaire -Budget Principal**

Pour le **Budget de Fonctionnement** : dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 5 417 827,32 €, soit une augmentation de 2,1309 % par rapport au même budget voté en 2020

Pour le **Budget d'Investissement** : dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 6 047 960,51 € soit une augmentation de 11,6102 % par rapport au même budget voté en 2020 .

- **Prévision budgétaire consolidée Budget Principal et Budgets annexes :**

Le budget principal et les 5 budgets annexes rattachés : Camping, Restaurant Scolaire, Petit Train Touristique , Local Commercial place des Hêtres, Maison Médicale consolidés ont des autorisations budgétaires initiales totales pour 2020 :

- en **Fonctionnement** de : 6 628 517,86 €
- en **Investissement** de : 6 159 006,36 €

- **Fiscalité Locale** : les taux d'imposition restent identiques à ceux de 2020, soit :

Taxe d'Habitation :	11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	21,50 % +21,90 % du département soit un total de 43,40 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non-Bâties :	65,72 % .

- **Epargne nette** : 510 475 €

- **Effectifs de la Collectivité** :

Ils sont pour ce qui relève de la Fonction Publique Territoriale de 32,47 équivalents temps plein annuel travaillé .

1

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
 Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_035

OBJET : Budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Maison Médicale, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
 - o Dépenses : 28 016,84 €
 - o Recettes : 28 016,84 €
- Section d'Investissement :
 - o Dépenses : 351 145,63 €
 - o Recettes : 351 145,63 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_036

OBJET : Budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Restaurant Scolaire, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
 - o Dépenses : 248 800,00 €
 - o Recettes : 248 800,00 €
- Section d'Investissement :
 - o Dépenses : 124 271,72 €
 - o Recettes : 124 271,72 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Po Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_037

OBJET : Budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Camping, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
 - o Dépenses : 20 200,00 €
 - o Recettes : 20 200,00 €
- Section d'Investissement :
 - o Dépenses : 12 370,68 €
 - o Recettes : 12 370,68 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_038

OBJET : Budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
 - o Dépenses : 24 423,00 €
 - o Recettes : 24 423,00 €
- Section d'Investissement :
 - o Dépenses : 59 319,85 €
 - o Recettes : 59 319,85 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_039

OBJET : Budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit Train Touristique

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Petit Train Touristique, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
 - o Dépenses : 6 236,51 €
 - o Recettes : 6 236,51 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_040

OBJET : Budget Primitif 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Autopartage

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Autopartage, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
 - o Dépenses : 22 537,06 €
 - o Recettes : 22 537,06 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_041

OBJET : Fiscalité Directe Locale : Votes des taux d'imposition 2021 : Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2021 à :

- 11,00 % pour la Taxe d'Habitation,
- 43,40 %* pour la Taxe Foncière sur le Bâti,
- 65,72 % pour la Taxe Foncière sur le Non-Bâti.

** Dans le cadre de la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation, les communes récupèrent en contre-partie le taux d'imposition de la taxe foncières sur le bâti du Département. A savoir que sur l'année 2020, ce taux départemental était de 21,9 %, auquel il est rajouté le taux de la commune de 21,5 %.*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_042

OBJET : Participation obligatoire 2021 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finance et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 142 206,00 €, soit 744,53 € par élève au vu des 191 élèves inscrits en septembre 2020, la participation obligatoire à verser à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques pour 2020 dans le cadre du Contrat d'Association, inscrite à l'article 6558 du Budget primitif voté ce jour.

Cette participation est composée comme suit :

- 127 206,00 € en partie fixe, soit 666,00 € par élève x 191 élèves,
- 15 000,00 € en participation supplémentaire exceptionnelle.

Il est précisé que les fournitures scolaires sont incluses dans cette participation.

De plus, cette contribution est versée par trimestrialité et qu'un acompte trimestriel de l'exercice N-1 peut être liquidé chaque année au cours du 1er trimestre de l'exercice N, dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_043

OBJET : Subventions de Fonctionnement 2021 aux Associations et Groupements de Droit privé

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2021, aux Associations et Groupements de Droit Privé, suivant :

- Subventions à vocation sportive :
 - Office du Sport Aurécois-Exploitation : 2 600 €
 - Office du Sport Aurécois-Exceptionnelle : 2 200 €
 - Office du Sport Aurécois-Clubs Sportifs : 13 600 €

- Subvention à vocation scolaire :
 - MFREO : 90 €
 - CFA BTP Michel Cluzel : 90 €
 - CFA Les Mouliniers : 90 €
 - Collège des Gorges de la Loire-foyer socio éd. : 200 €
 - Collège des Gorges de la Loire-parents élèves : 250 €
 - Collège des Gorges de la Loire-Assoc Sportive : 200 €
 - Ecole spécialisée l'Hirondelle : 90 €
 - PEEPA (L. GRIMA étant membre n'a pas pris part au vote) : 80 €
 - Maison Familiale Rurale Montbrison : 180 €
 - Beauty Académie : 180 €

- Subvention à vocation culturelle :
 - Amis du Vieil Aurec : 8 000 €
 - Jeun'Echecs 43 : 120 €

- Subvention à vocation sociale :

- AFML Virade Espoir :	600 €
- Amicale Donneur de Sang :	900 €
- FNACA :	130 €
- Jardins Familiaux Aurécois :	100 €
- Les Enfants Avant Tout :	600 €
- Personnel Communal :	1 675 €
- Sapeurs Pompiers Actifs :	1 700 €
- Secours Catholique local :	300 €
- Tilleuls Aurécois :	400 €
- UFAC Section AFN :	300 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Pour le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_044

OBJET : Subventions de Fonctionnement 2021 à l'Office des Sports Aurécois pour les Clubs sportifs - Ventilation

Par délibération précédente n° 2021_DEL_043, le Conseil Municipal a notamment attribué à l'Office des Sports Aurécois, une subvention d'un montant de 13 600 € à destination des clubs sportifs.

Il convient de ventiler cette somme globale entre tous les clubs et associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, répartit la subvention initiale conformément à la ventilation ci-après :

- Basket Club Aurec :	2 800 €
- Foot-Ball Club Aurec :	2 000 €
- Hand-Ball Loire Semène :	2 200 €
- Aurec Volley club :	540 €
- Tennis Club Aurec :	1 400 €
- Club de Boxe : (S. Dionet étant membre n'a pas pris part au vote)	800 €
- Archers des Bords de Loire :	
(Y. Valeyre étant membre n'a pas pris part au vote)	400 €
- Club de tir d'Aurec :	560 €
- Judo Club Aurec :	600 €
- Boule Amicale Aurec :	210 €
- Boule Amicale Semène :	100 €
- Aurec Pétanque :	210 €
- Par Monts et Par Vaux :	150 €
- Aurec Vélo Loisirs :	150 €
- Form Loisirs :	100 €
- Association Trail :	150 €
- Provision OSA pour demandes exceptionnelles et formations :	1 230 €

AR PREFECTURE

043-214300121-20210329-2021_DEL_044-DE
Regu le 13/04/2021

Pour ce qui concerne les subventions aux associations : Archers des Bords de Loire, Basket Club, Club de Tir, Judo Club, Tennis Club, il est précisé que ces aides sont affectées au financement des postes d'éducateurs chargés de la formation des jeunes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_045

OBJET : Subvention d'exploitation 2021 pour les séjours linguistiques du collège public des Gorges de la Loire

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la commission finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2021 :

- d'un montant de 5 618 €, soit 53 € x 106 élèves

au Collège Public des Gorges de la Loire, pour les séjours linguistiques des Collégiens.

Il est précisé que le montant de la participation forfaitaire communale et annuelle est maintenu à 53 € par jeune de la Commune qui participe au séjour linguistique organisé par le Collège dans un pays de l'Union Européenne.

La subvention sera versée sur production par l'Etablissement d'un état nominatif des participants, dans la limite du crédit voté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
 Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_046

OBJET : Subvention d'exploitation 2021 pour les séjours linguistiques du collège privé OGEC Notre Dame de la Faye

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2021 :

- d'un montant de 3 392 €, soit 53 € x 64 élèves

à l'OGEC du Collège Privé Notre Dame de la Faye, pour les séjours linguistiques des Collégiens.

Il est précisé que le montant de la participation forfaitaire communale et annuelle est maintenu à 53 € par jeune de la Commune qui participe au séjour linguistique organisé par le Collège dans un pays de l'Union Européenne.

La subvention sera versée sur production par l'Etablissement d'un état nominatif des participants, dans la limite du crédit voté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_047

OBJET : Subvention d'exploitation 2021 pour les classes transplantées à l'Ecole Maternelle Publique

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2021 :

- d'un montant de 940 € pour 2 classes (forfait de 470 € par classe)

à l'Ecole Maternelle Publique pour les séjours de deux classes transplantées.

La subvention sera versée au S.O.U. des Ecoles Publiques sur présentation d'une attestation de réalisation fournie par l'Établissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
 Commune d'Aurec sur Loire
 EXTRAIT DU REGISTRE
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_048

OBJET : Subvention d'exploitation 2021 pour les classes transplantées à l'Ecole Elémentaire Publique

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2021 :

- d'un montant de 940 € pour 2 classes (forfait de 470 € par classe)

à l'Ecole Elémentaire Publique pour les séjours de deux classes transplantées.

La subvention sera versée au S.O.U. des Ecoles Publiques sur présentation d'une attestation de réalisation fournie par l'Etablissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroiine MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_049

OBJET : Subvention d'exploitation 2021 pour les classes transplantées à l'Ecole Elémentaire Privée Notre Dame de la Faye

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2021 :

- d'un montant de 940 € pour 2 classes (forfait de 470 € par classe)

à l'Ecole Elémentaire Privée Notre Dame de la Faye pour les séjours d'une classe transplantée.

La subvention sera versée à l'OGEC Notre Dame de la Faye sur présentation d'une attestation de réalisation fournie par l'Etablissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_050

OBJET : Subvention d'exploitation 2021 à la Maison des Jeunes et de la Culture

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2021 :

- d'un montant de 40 000 €

à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Aurec sur Loire.

Il est précisé que cette somme est versée par trimestrialité et qu'un acompte trimestriel de l'exercice n-1 peut être liquidé chaque année au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice n dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
 Commune d'Aurec sur Loire
 EXTRAIT DU REGISTRE
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_051

OBJET : Subvention d'exploitation 2021 à l'ULR-CGT Aurec sur Loire

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2021 :

- d'un montant de 150 €

à l'Union Locale d'Aurec sur Loire des Retraités de la Confédération Générale du Travail (ULR-CGT).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_052

OBJET : Subvention d'exploitation 2021 pour l'aide aux repas avec OVIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2021 :

- d'un montant de 892 € (forfait de 446 € pour 2 aurécois)

à l'Association Œuvre de Valides et Inadaptés pour Vivre Ensemble (OVIVE).

Il s'agit d'une subvention de 2 € par repas, dans la limite de 223 repas par an, à destination des deux employés aurécois de l'Association. Cette participation sera versée sur présentation d'un état justificatif récapitulatif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_053

OBJET : Subvention d'exploitation 2021 à l'association des Sapeurs Pompiers Retraités

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2021 :

- d'un montant de 185 €

à l'Association des Sapeurs Pompiers Retraités d'Aurec sur Loire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_054

OBJET : Tarifs votés par la Commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2021 – Modifications et Ajouts applicable au 1^{er} avril 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 octobre 2020, il a été approuvé la tarification 2021 mise en œuvre par la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs dans le cadre de sa délégation de service public.

Il est proposé aux élus de bien vouloir approuver les ajouts et modification de tarifs comme repris en annexe au 1er avril 2021 pour les activités de la base de loisirs et du camping,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (4 abstentions : Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET), les modifications et ajouts de tarifs mis en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs à compter du 1^{er} avril 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise au contrôle de légalité.

**Annexe : Tarifs votés par la Commune et mis en œuvre dans le cadre du
contrat de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2021 –
Modifications et Ajouts**

A/ AJOUTS**I / La base de Loisirs des Gorges de la Loire :****Trott'kayak**

Il s'agit d'une nouvelle activité proposant deux pratiques, une descente en canoë allant de la base de loisirs au Nautic, puis une remontée soit, à pied, en petit train (seulement les week-ends) ou en trottinette électrique.

Trott'Kayak / Particuliers	Adultes (2021)	Enfants (2021)
Formule « Sensation » (Canoë - trottinette)	18,00 €	14,00 €
Formule « randonnée » (Canoë – pédestre)	12,00 €	10,00 €
Formule « Détente » (Canoë – petit train)	12,00 €	10,00 €

-50 % carte VIP

Trott'Kayak / Groupes	Forfait groupe de 5 à 12 enfants (1 accompagnateur gratuit par groupe)
Formule « Sensation » (Canoë - trottinette)	150,00 €

Ballade en trottinette

Activité proposée seulement aux groupes

	Forfait groupe de 5 à 12 enfants (1 accompagnateur gratuit par groupe)
Balade en trottinette	115,00 €

Hoverboard / Hoverkart

Cette activité sera proposée sur le circuit de kart à pédales, en alternance avec les karts à pédales.

Hoverboard / Hoverkart- Particuliers	2021
20 min	6,00 €
40 min	8,00 €
Hoverboard / Hoverkart - Groupes	2021
1 h pour 12 enfants maximum	80,00 €

-50 % carte

Foodtruck

Cette année, la SPL reprend la partie restauration sur la base de loisirs et met en place un foodtruck. La SPL proposera des produits locaux et/ou bio, de qualités, tout en gardant une tarification accessible.

Salé	
Barquette de frites	2,00 €
Salade de la semaine	5,00 €
<i>Sandwich chaud</i>	
Panini jambon fromage	3,00 €
Panini 3 fromages (emmental, mozzarella et bleu)	3,00 €
Panini tomates mozzarella	3,00 €
Pain saucisse/merguez frites	3,50 €
Pain steak frites	3,50 €
Pain escalope frites	3,50 €
Pain frite	3,00 €
<i>Sandwich froid</i>	
Sandwich jambon fromage	3,00 €
Sandwich tomate mozzarella	3,00 €
Sucré	
Panini chocolat	3,50 €
Crêpe sucre/ nature	2,50 €
Crêpe chocolat	3,00 €
Crêpe confiture	3,00 €
Glaces Miko	Magnum : 3€ Calippo 1,5€ Cornetto : 2€ Kinder : 3€
Glaces Haute Loire (en pot)	3,00 €

Boissons	
Ice tea, coca, fanta, oasis, orangina, perrier	2,00 €
Eau plate (50cl)	1,50 €
Bière bio bouteille Ambrée	3,50 €
Bière bio locale à la tireuse (demi)	2,50 €
Jus de fruit local / bio (30cl le verre)	3,00 €
Formules	
Menu salade + frites + boisson	8,00 €
Menu panini + frites + boisson	6,00 €
Menu sandwich + frites + boisson	6,00 €

II / Le camping**Lodge Nature**

Cette année le camping propose une nouvelle prestation : « la lodge Nature ». Il s'agit d'une grande tente avec charpente en bois, incluant salle de bain /WC, 2 chambres, cuisine et une grande terrasse.

Location Lodge 4 pers.	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	2020	2021	2020	2021
Nuit en semaine	-€	62,50 €	-€	73,50 €
Nuit week end (samedi)	-€	72,50 €	-€	83,50 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	-€	280,00 €	-€	350,00 €
Location literie/semaine/lit	-€	8,70 €	-€	8,70 €
Forfait ménage	-€	37,00 €	-€	37,00 €
Taxe séjour	-€	0,90 €	-€	0,90 €

B/ MODIFICATION**I / La base de Loisirs des Gorges de la Loire :**

Afin de ne pas perdre l'attractivité des karts à pédales au vu de la nouvelle activité Hoverboard/hoverkart, la SPL propose une diminution du tarif par rapport à 2020 pour le kart à pédale

Kart à pédales	2020	Carnet de 10	2021	Carnet de 10
20 min	4,00 €	37,00 €	3,00 €	27,00 €
40 min	6,00 €	58,00 €	5,00 €	48,00 €

-50 % carte VIP

II / Le camping**Mobil Home**

D'autre part, il semble intéressant de réajuster les tarifs des mobil homes afin de marquer une différence entre le 4 places et le 6 places.

Location Mobil-home 4 pers.	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	2020	2021	2020	2021
Nuit en semaine	46,50 €	48,50 €	57,00 €	59,00 €
Nuit week end (samedi)	57,00 €	59,00 €	67,00 €	69,00 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	227,00 €	229,00 €	279,00 €	281,00 €
Location literie/semaine/lit	8,50 €	8,70 €	8,50 €	8,70 €
Forfait ménage	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €

Location Mobil-home 6 pers.	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	2020	2021	2020	2021
Nuit en semaine	46,50 €	52,00 €	57,00 €	63,00 €
Nuit week end (samedi)	57,00 €	62,00 €	67,00 €	73,00 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	227,00 €	243,00 €	279,00 €	300,00 €
Location literie/semaine/lit	8,50 €	8,70 €	8,50 €	8,70 €
Forfait ménage	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €

Epicerie

Le camping propose aux vacanciers une petite épicerie. Les tarifs sont les suivants :

- « Rayon 11 Glaces » supprimé et remplacé par « Rayon 8 Glaces »
- « TARIFS PAINS » rajoutés

EPICERIE CAMPING

(TARIFS 2021)

RAYON 1 - SALES

	TVA 5,5 %	Prix de Vente TTC
Huile 1l		3,50 €
Moutarde		0,90 €
Sauce Tomate		1,50 €
Sel		1,10 €
Vinaigre		0,70 €

RAYON 2 - SUCRE

	TVA 5,5 %	Prix de Vente TTC
Café 250 g		2,50 €
Céréales		0,80 €
Confiture Fraise/Abricot		2,50 €
Gateaux		1,90 €
Gateaux Sablés (le paquet)		1,80 €
Sucre		1,90 €

RAYON 3 - CONSERVES

	TVA 5,5 %	Prix de Vente TTC
Haricots		2,20 €
Mais (la boîte)		0,80 €
Pâtes 500 g		1,50 €
Petits Pois Carottes		2,50 €
Raviolis		2,40 €
Riz 1 kg		3,20 €
Thon		4,70 €

RAYON 4 - BOISSONS

	TVA 5,5 %	Prix de Vente TTC
Coca cola 1 l		3,90 €
Eau plate 1 l		0,50 €
Jus fruit 1l		2,20 €
Lait 1 l		1,60 €
Sirop Menthe ou		4,00 €

RAYON 6 - HYGIENE

	TVA 20 %	Prix de Vente TTC
Essuie-tout (le rouleau)		0,80 €
Gel douche		3,10 €
Papier WC (le rouleau)		0,50 €
Savon (l'unité)		0,90 €
Serviettes		3,30 €
Tampons hygiéniques		4,40 €
Dentifrice		2,30 €
Shampoing		4,70 €

RAYON 5 - ENTRETIEN

	TVA 20 %	Prix de Vente TTC
Allumettes (la boîte)		1,20 €
Aluminium (le rouleau)		4,30 €
Eponge (l'unité)		1,00 €
Lessive Machine (la dose)		0,50 €
Lessive Main		4,20 €
Liquide vaisselle		2,10 €
Sacs poubelle (le rouleau)		0,10 €

RAYON 8 - GLACES

	TVA 20 %	Prix de Vente TTC
Cornetto		1,00 €
Magnum Blanc		2,50 €
Magnum Amande		2,50 €
Magnum double C		2,50 €
Magnum double C		2,50 €
Push Up Haribo		2,00 €
Calippo Coca		1,50 €
Twister		1,50 €
Xpop		1,00 €
Cookie Dough		3,50 €

RAYON 7 - DIVERS

	TVA 20 %	Prix de Vente TTC
Filtres à café		1,60 €
Cacao		3,20 €
Nutella 200 g		5,50 €
Vélo 1h		2,00 €
Plancha 1 jour		5,00 €
Plancha semaine		25,00 €
Vélo demi-journée		4,00 €
Vélo journée		6,00 €
Vélo semaine		25,00 €

TARIFS PAIN

	Prix de Vente TTC	TVA : 5,5%
Baguette	0,95 €	
Flûte	1,25 €	
Baguette farinée	1,00 €	
Flûte farinée	1,30 €	
Baguette aux graines	1,30 €	
Tordu	1,50 €	
Croissants	1,00 €	
Pain chocolat	1,05 €	
Pain aux raisins	1,05 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_055

OBJET : Provision 2021 pour admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les créances irrécouvrables doivent être retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par "une dotation aux créances douteuses", qui est une dépense obligatoire prévue par le code général des collectivités locales (artL2321-2 du CGCT)

Le calcul du montant à provisionner doit se faire, au choix de la collectivité, en lien avec son comptable public :

- soit par un calcul statistique (par exemple une moyenne des admissions en non valeur admises les trois dernières années)
- soit par un provisionnement selon un pourcentage établi selon le montant des créances douteuses sur les 4 dernières années dans la limite maximale de 12 000 €. // est proposé de retenir ce choix.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de calculer le montant à provisionner pour les admissions en non valeur sur la base des créances en non-valeur payées par la commune sur les quatre dernières années soit pour un montant correspondant à 11 307 € (montant inférieur à la limite maximale de 12 000 €).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, le premier adjoint
 Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20210329-2021_DEL_056-DE
Regu le 02/04/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_056

OBJET : Acquisition de 4 parcelles de terrain cadastrées F 1276 – AN 0097 – AN 0152 et AN 0211

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de 4 parcelles de terrain cadastrées F 1276 de 2 445 m² sis Grand Verger, AN 0097 de 5 325 m² sis rue des rogations, AN 0152 de 2 980 m² sis Grand Verger et AN 0211 de 3 897 m² sis Bd St Roch, pour une superficie totale de 14 647 m² au prix de 29 150 € et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'acquisition des 4 parcelles de terrains cadastrés F 1276, AN 0097, AN 0152 et AN 0211 pour un montant de 29 150,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 mars 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Florence TEYSSIER, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_057

OBJET : Création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial : Résultat de la 2ème consultation sur les travaux scénographiques et réalisation du parcours muséographique pour le lot 16 « Mobilier et décors » : attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle qu'une 2ème consultation a été lancée pour le lot 16 « mobilier et décors » relatif aux travaux scénographiques et réalisation du parcours muséographique dans le cadre du projet de création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial suite à une première consultation déclarée infructueuse au conseil municipal du 14 décembre 2020.

Le retour des offres pour cette 2ème consultation était fixé au 26 février 2021 et seulement 1 offre a été déposée.

Suite à la commission d'ouverture des plis et d'analyses des offres du 22 mars 2021, sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Yvon VALEYRE, Maurice CHAMPAVERE et Yvon VALEYRE pour Béatrice DREVET) :

- approuve l'attribution du marché pour le lot 16 « Mobilier et Décors » à l'entreprise LITO PRODUCTION pour un montant de 52 772,51 € HT
- et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 avril 2021, à 18 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 07 avril 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Pascal HAURY par Bernard BOURGIE, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Elisabeth MOULIN-ROYON

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 1
	Absents : 0	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_058

OBJET : Création d'un poste – Mise à jour du Tableau des Effectifs

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la création du poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 28 avril 2021 (pour un recrutement par voie de mutation),

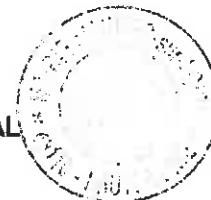
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (27 voix pour – 1 contre : Mr CHAMPAVERE) :

- approuve la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 28 avril 2021 (pour un recrutement par voie de mutation),

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_059

OBJET : Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Les jurés sont tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Il conviendra d'établir une liste de 15 noms au vu de l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2020-12 du 12 mai 2020. Il rappelle que la liste annuelle définitive sera fixée lors d'une commission départementale au siège du tribunal de grande instance.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises au titre de l'année 2022 comme suit :

- Mme LAURENSEN Madeleine – née le 29/07/1960 – Avenue du 8 mai bat les Violettes - 43110 Aurec sur Loire
- Mme MASSON Ingrid – née le 13/10/1983 – 35 route de St Paul – 43110 Aurec sur Loire
- Mme CHAREYRON Véronique – née le 13/09/1970 – 6 rue des Ormes – 43110 Aurec sur Loire
- M. VIALLET Lucien – né le 03/09/1971 – Tachon – 43110 Aurec sur Loire
- M. ROYET Antoine – né le 26/01/1949 – 12 rue du Prieuré – 43110 Aurec sur Loire
- Mme AIMO Elodie – née le 20/03/1986 – 1 rue du 8 mai – 43110 Aurec sur Loire
- Mme JUNIER Odette – née le 05/04/1937 – 23 avenue du Forez – 43110 Aurec sur Loire
- M. PIERRUGUES Thierry – né le 13/05/1967 – 71 chemin des Fayards – 43110 Aurec sur Loire
- M. COMBIER Christian – né le 26/09/1988 – 8 rue de la Flachère – 43110 Aurec sur Loire
- Mme GRAILLON Sabrina – née le 31/05/1981 – 33 rue des Noisetiers – 43110 Aurec sur Loire
- M. PAGES-DELUNEL Thierry – né le 07/11/1953 – 17 rue du 19 mars 1962 – 43110 Aurec sur Loire
- M. FRAPPA Bruno – né le 13/01/1967 – rue de St Geneix le Jardin d'Eden – 43110 Aurec sur Loire
- Mme CIAMPINI Brigitte – née le 01/02/1956 – Cotevière – 43110 Aurec sur Loire
- M. CUBIZOLLES Denis – né le 29/01/1972 – Bat les Roses – 43110 Aurec sur Loire
- M. LINTINGRE Jean-Pierre – né le 07/02/1957 – 1 lot les Châtaigniers Semène – 43110 Aurec sur Loire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_060

OBJET : Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Loire et Semène - Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Loire Semène réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit le bilan des actions engagées dans le champ de ses compétences au vu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit également que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser ce rapport annuel d'activité aux mairies des communes membres de cet EPCI pour approbation.

Monsieur le Maire reprend la synthèse ci-jointe de ce rapport d'activités 2020 de Loire Semène et précise que la version complète est consultable sur le site internet www.loire-semene.fr (rubrique « La Communauté » - onglet « Rapport d'Activités »).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE et M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Loire et Semène.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE**RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Comme le stipule l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes doit être présenté dans chacune des communes membres.

Dans ce cadre, un exemplaire du rapport sera adressé à chacun des maires pour que ces derniers en fassent communication à leurs conseils municipaux respectifs.

Ci-dessous, une présentation des faits marquants de l'année 2020. Le rapport complet est à la disposition des conseillers communautaires et sera consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Loire Semène.

1/ Administration Générale :

- Population : 20 799 habitants au 01/01/2021,
- Le Conseil Communautaire s'est réuni à 7 reprises et le bureau à 27 reprises,
- Des dépenses de fonctionnement pour un montant de 9 345 078,53 €, des recettes de fonctionnement pour un montant de 9 649 555,25 €, des dépenses d'investissement pour un montant de 1 109 542,62 € et des recettes d'investissement pour un montant de 1 071 176,73 €,
- Budgets annexes Assainissement Régie : Section de fonctionnement (recettes : 1 312 296,44 €, dépenses : 1 231 925,25 €) - Section d'investissement (recettes : 1 011 234,42 €, dépenses : 1 059 857,67 €),
- Budgets annexes Assainissement DSP : Section de fonctionnement (recettes : 17 908,84 €, dépenses : 124 738,46 €) - Section d'investissement (recettes : 762 723,18 €, dépenses : 1 537 939,01 €),
- Budgets annexes Eau Potable Régie : Section de fonctionnement (recettes : 998 388,28 €, dépenses : 939 710,64 €) - Section d'investissement (recettes : 267 595,17 €, dépenses : 226 301,86 €),
- Budgets annexes Eau Potable DSP : Section de fonctionnement (recettes : 124 596,24 €, dépenses : 60 163,81 €) - Section d'investissement (recettes : 738 473,66 €, dépenses : 148 674,71 €),
- Budgets annexes Economie : Section de fonctionnement (recettes : 3 401 235,59 € dépenses : 3 762 866,52 € - Section d'investissement (recettes : 3 664 929,70 € dépenses : 2 622 430,03 €).

2/ Développement économique :

- Plus de parcelle disponible sur le territoire communautaire
- Pépinière d'entreprises du Viaduc de Pont Salomon : 7 lots de 123 m² à 360 m² - Proposition de location pour une durée limitée de 24 mois renouvelable 11 mois - Renouvellement de 2 baux TECHNICAR et ALPHAPUB. Disponibilité d'un module de 360 m² au 31/12/2020.
- Hôtel d'Entreprises de Saint-Just-Malmont : 7 lots de 16 m² à 260 m² - Proposition de location à des porteurs de projet « tertiaire » pour une durée limitée de 24 mois renouvelables 11 mois - Renouvellement de baux ISITECC et départ de la société MUTEST. Disponibilité d'un module de 260 m² au 31/12/2020.

- Immobilier locatif Route du Fau (ex-Cheynet) à St Just Malmaison : Vente du tènement industriel à la société SBI, Les ateliers de Loire Semène (dirigée par Mr RABERIN)
Projets en cours :
- ZA de Bramard : Etudes environnementales réalisées. Réunions, concertations régulières avec les différents partenaires de la CCLS.
- Pôle économique et d'usages numériques : Démarrage des travaux au printemps 2020. Livraison prévisionnelle du bâtiment mi-2022.
- Extension de la ZA rue de l'industrie à Aurec sur Loire : Livraison de la plateforme et vente de terrain à Interep en mars 2020.
- Extension de la ZA des Portes du Velay : Lancement des négociations foncières
- Immobilier Rue de la Fiachère à Aurec sur Loire : Acquisition d'un tènement industriel en vue de la création d'un immobilier à vocation économique
- Etude foncière et immobilière à vocation économique : Lancement de l'étude avec le cabinet C Foncier et FBi Ingénierie
- Fonds d'Intervention Local Loire Semène (FIL) : ce fond attribue une aide directe aux entreprises dans le but de maintenir et développer l'activité économique sur le territoire. Il permet aussi de déclencher des aides européennes Leader et/ou régionales :
Aides versées en 2020 : 40 506 € (soit 15 dossiers et 6 dossiers en cours d'instruction)
- Aide à l'immobilier d'entreprise : Gestion administrative du dispositif en partenariat avec le Département de la Haute Loire (projets immobiliers supérieurs à 250 m²) ;
Aides versées en 2020 : 73 128 € (soit 7 dossiers)
- Plan de soutien aux entreprises Covid 19 : Création d'un plan de soutien en mai 2020 avec 4 dispositifs d'aides pour accompagner les acteurs économiques sur cette période de crise sanitaire.
Aides versées en 2020 : 64 732 € (soit 75 dossiers)

3/ Aménagement du territoire, Environnement, Habitat et Tourisme :

- Programme Habiter Mieux : avec l'organisme SOLIHA Haute-Loire 21 dossiers traités en 2020
- PCAET / TEPOS : Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont désormais rendus obligatoires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017 - Etude portée au niveau du PETR de la Jeune Loire et lancée en 2020 - Coût global : 95 800 €
- Candidature au dispositif « Petites Villes de demain » de l'Etat : Dépôt d'une candidature pour l'obtention du label Petites villes de demain afin d'améliorer l'attractivité des bourgs et redynamiser les centres.
- Office de Tourisme : antenne Aurec sur Loire (Fréquentation = 111) – Baisse de la fréquentation à cause de la pandémie et le manque d'évènements – Demande touristique axée sur les activités de pleines natures et aussi sur le patrimoine historique – Ouverture au public le dimanche et les jours fériés grâce au bénévolat – Proposition de vente de produits locaux à la boutique de l'office.
- Fermeture des piscines de St Didier-en-Velay et d'Aurec/Loire en raison de la crise sanitaire.
- Base de loisirs Aurec/Loire : succès pour les activités en eaux vives de la Loire sur l'Aire Respirando
- Aménagements touristiques :
 - Aire multi activités de La Séauve sur Semène : reprise du projet de structuration de l'espace naturel, de liaison des différents pôles (commerces, prestataires, ...).

- Parc paysager du Sambalou : réception des travaux de la phase 2.
- Site d'escalade des Gorges de la Semène : Achèvement des travaux au printemps 2020 : labelisé « Site sportif » - Augmentation importante de la fréquentation durant l'été (environ 30 grimpeurs par week-end) – Réalisation en cours d'un topoguide – Cartographie et modélisation 3D du site à l'étude.
- Stratégie Marketing Gorges de la Loire : Proposition d'un plan d'actions « communication » touristique chiffré.
- Espace VTT : mise en place d'un réseau d'itinéraires de tous niveaux pour contribuer à augmenter la pratique du VTT – Maillage d'itinéraires sur le territoire et sur les Gorges de la Loire – Label « Espace VTT »
- Grande traversée de la Haute Loire – 600 km en VTT : projet lancé par la MDDT – le tracé sur notre territoire reliera Aurec/Loire à Saint Victor Malescours (soit 33 kms), accessible au VTT électrique.
- Projet de redynamisation du GR3 : Nouveau topo guide en cours de réalisation.
- Application randonnées : proposée par le comité de randonnée – Possibilité de consulter et télécharger gratuitement 365 PR et 14 GR balisés.
- Communication touristique : Réseaux sociaux – Accueil de bloggeurs via la plateforme de tourisme internet « Chilowe » spécialisée dans la micro-aventure avec plus de 120 000 personnes abonnées qui s'intéressent à la Haute Loire en 2020.

4/ Voiries, Bâtiments et SIG :

- Programme Voirie 2020 :
 - Aurec-sur-Loire : Réfection Route de Saint Paul repoussée en 2021 (gestion aux pluviâles)
 - Saint-Just-Malmont : Réfection Chaussée + trottoirs ZA Champs de Berre
- Programme triennal 2018-2020 :
 - Entretien des chaussées :
 - La Séauve/Semène – Entrée du giratoire / Montée du Fayard : Remise à niveau de tampons
 - Saint Didier-en-Velay – Marcoux : Réfection enrobée
 - Saint Just Malmont – Pont de la Route Nationale : Réfection enrobée
 - Entretien des accotements : Pont Salomon – Ex RN88 - De Pont Salomon à la ZA du Gault – Fossés
 - Entretien de la peinture routière : Saint Victor Malescours / Route du Trève / La Séauve sur Semène – Avenue Montbrison / Saint Just Malmont – ZA La Garnasse / Pont Salomon – Route de Buchère et ex RN88 - De Pont Salomon à la ZA du Gault / St Just Malmont – Route nationale
- Voiries et Bâtiments Communautaires : 140 289, 65 TTC de fonctionnement – 302 632,06 € TTC d'investissements,
- Travaux en Régie : 62 933,22 €
- Fleurissement : 52 922 plants fournis aux communes pour 44 249,76 €,
- Informatique : Achat de matériel informatique pour un montant de 42 836,11 € TTC (renouvellement PC, imprimantes, logiciels, tablettes, Audit informatique...) – Souscription d'un contrat de maintenance avec la société PROXIVAL pour un montant annuel de 35 099,16 € TTC – Mise en œuvre de solutions de télétravail pour tous les postes
- Eudes Qualité de l'air : Lancement « Etude pour la surveillance de la qualité intérieure » par le bureau d'études APAVE pour un montant total de 3 720,00 € HT – Mission « Dépistage du Radon » confiée au bureau d'études ALPES CONTROLES pour un montant de 2 852,00 € HT.

5/ Cycle de l'eau :

- **GEMAPI :**
 - Travaux d'entretien (tels que la mise en défens des pâtures par pose de clôtures, mise en place d'abreuvoirs et désenrésinement des berges) sur le cours d'eau du Sambalou dans le cadre du Contrat de rivière Ondaine Lizeron passé avec Saint-Etienne Métropole
 - Participation à l'étude bilan et à la révision du contrat Ondaine-Lizeron-Furan
 - Participation à l'élaboration du nouveau contrat territorial en cours d'élaboration sur le territoire de l'EPAGE Loire Lignon : Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves
 - Lancement de 2 études inondations : une à l'échelle de l'EPAGE et l'autre spécifique au territoire de Loire Semène
- **Transfert compétence Alimentation en Eau Potable :**
Travaux de réfection : Aurec-sur-Loire – Ollagnières Route de St Paul et Rue du Brouilli- Hyverts- Tranquille / St Didier-en-Velay – La Murette, Rue du 8 mai et la RD 500 / La Séauve-sur-Semène - Montbrison
- **Assainissement :**
 - Schéma directeur d'assainissement communautaire : Etude réalisée par le bureau Réalité Environnement pour un montant de 245 639,30 € HT. Participation de l'agence de l'eau Loire & Bretagne ainsi que du Département de la Haute Loire. Présentation des phases 1 et 2 lors du COPIL début Janvier 2020. Finalisation en cours de la phase 3
 - Extension de la station d'épuration de Saint Didier - La Séauve : Mise en eau le 09/07/2020 – démolition de l'ancienne station – construction d'un nouveau bassin d'orage en cours – Avenant à la DSP en cours de négociation avec VEOLIA pour l'exploitation de cette nouvelle station travaux.
 - Rue de l'Ouest St Ferreol d'Auroure : Réception des travaux le 16/01/2020. Le coût total s'élève à 67 859 € TTC.
 - Travaux Assainissement pour la liaison Lot La Duo à la STEP Pont Salomon : problème d'écoulement d'eaux usées sur une propriété privée Achèvement des travaux le 24/07/2020.
 - Travaux remise en état suite intempéries 2019 : Le montant total des travaux s'élève à 102 224 € - Achèvement des travaux le 18/11/2020.
 - Travaux de remise en état Bassin de rétention Le Grand Vallon – Aurec/Loire : montant total des travaux s'élève à 56 274 € - Achèvement des travaux le 04/05/2020.
 - Travaux de remise en état Bassin de rétention ZA Les portes du Velay : montant total des travaux s'élève à 77 000 € - Travaux réceptionnés le 09/11/2020.
 - Aménagement Lot Cote Vieille – St Just Malmont : travaux de réfection des réseaux d'assainissement et de mise en séparatif des réseaux – consultation d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes

6/ Culture – Patrimoine :

- **Lecture :**
Réseau intercommunal de lecture publique : Capacité d'adaptation du réseau grâce au numérique pendant la crise sanitaire (newsletter, plateforme @ltithèque, mise en place du « Drive »).
Portail des médiathèques et application « Ma Bibli » : En 2020, 1463 utilisateurs se sont connectés sur le site des bibliothèques de Loire Semène soit 55,81% des adhérents du réseau.

Tarifs adhésion communs à toutes les médiathèques
81 774 prêts de documents en 2020

Adhérents : Aurec sur Loire : 794 (868 en 2019), La Séauve sur Semène 101 (87 en 2019), Pont-Salomon : 70 (64 en 2019), Saint Didier en Velay : 667 (701 en 2019), Saint Ferréol d'Auroure : 295 (336 en 2019), Saint Just Malmont : 630 (611 en 2019), Saint Victor Malescours : 64 (63 en 2019).

- Annulation de 20 animations suite au Covid – Mise en place de diverses animations « TZO confinées » devenues « numériques », les Tites Z'Escapades, Le Club ado, Clubs d'écoute...
- Sur 2020, les animations ont attiré 2 995 personnes.
- Poursuite du développement de partenariats culturels avec le Festival du chant des Sucs, la Comédie de St-Etienne, la BDHL...
- Développement du lien avec l'éducation aux Arts et à la Culture (EAC) : Préparation du projet d'une résidence artistique qui aura lieu en 2021.
- Musée de la Faulx Pont Salomon : étude des travaux de réhabilitation

7/ Famille – Jeunesse :

- Petite Enfance :
 - Relais Petite Enfance La Semène des Bambins :
 - Nombre d'enfants accueillis en 2020 : 1 268 lors des temps collectifs du relais et 809 assistants maternels,
 - Nombre de rendez-vous et contacts téléphoniques avec les familles : 90 et 133 rendez-vous et contacts téléphoniques avec les assistants maternels,
 - Crèche Croq'Malice (Saint Ferréol d'Auroure) : taux d'occupation de 62,76%,
 - Crèche Les Matrus (Saint Didier en Velay) : taux d'occupation de 61,48%,
 - Diverses actions ont été menées sur 2020 avec plus particulièrement :
 - Semaine du carnaval
 - Semaine du goût
 - Animations autour des contes
 - Temps Ludothèque
 - Eveil à la motricité cirque
 - Séances de Sophrologies
 - Intervention psychomotricienne
 - Projet parentalité dans le cadre du REAPP
 - Partenariat avec le Relais Petite enfance, les EAJE du territoire, les médiathèques, les écoles, les centres de loisirs et périscolaires, la PMI, la CAF/MSA
 - Diverses formations : IREPS, PSC1, IPERIA, APP...
- Enfance :
 - Pierre Royon (Saint Just Malmont) :
 - Périscolaire : 7 018 heures réalisées (- 59%)
 - Accueil des mercredis : 7 196 heures (- 36%)
 - Vacances : 24 585 heures réalisées (- 22 %),
 - Les Galarés (Saint Didier en Velay) :
 - Périscolaire : 5 268 heures réalisées (- 47 %),
 - Accueil des mercredis : 8 497 heures réalisées (- 12 %),
 - Vacances : 23 961 heures réalisées (+ 6 %),
 - L'Ilojeux (Aurec sur Loire) :
 - Périscolaire : 1 146 heures réalisées (-71 %),
 - Accueil des mercredis : 8 617 heures réalisées (- 21 %),
 - Vacances : 21 574 heures réalisées (- 22 %),

- La Séauve sur Semène :
 - Péricolaire : 5 008 heures réalisées (- 41 %)
- Saint Ferréol d'Auroure :
 - Péricolaire : 16 155 heures réalisées (- 46 %)
- Saint Victor Malescours :
 - Péricolaire : 4 129 heures réalisées (- 41 %)

8/ CISPD :

- Organisation de trois journées Sécurité Routière à destination des élèves de 4^{ème}, du territoire (total : 401 élèves).
- Poursuite du projet « Actions hors les murs » pour les 12-17 ans, Une équipe mobile est déployée sur le terrain afin de proposer aux jeunes du territoire de se réunir autour de projets communs : loisirs, chantiers éducatifs, prévention, écoute...
- Activités sportives culturelles et de loisirs : 421 participations sur l'ensemble des activités (+ 5.78 % par rapport à 2019).
- Chantiers éducatifs : mise en place d'une nouvelle formule qui consiste à demander aux jeunes de s'investir pendant plusieurs chantiers sur la programmation de leurs prochaines vacances : 31 chantiers éducatifs (désherbage, peinture...) réalisés en 2020 avec 176 participations.
- Actions de prévention et de sensibilisation : découverte de nouveaux jeux vidéo et sensibilisation aux dangers des écrans, prévention sur les addictions auprès des « classards » de Saint Didier en Velay, Film débat sur le droit des femmes, labellisation « Promeneur du net », Apprentissage du pilotage à VTT, Sensibilisation sur l'écologie...
- Présence dans les transports scolaires
- Formation de l'équipe mobile Jeunesse
- Fourrière automobile : 7 véhicules ont été confiés à la fourrière en 2020

9/ Communication :

- Site Internet : 21 687 internautes en 2020 (contre 34 932 en 2019)
- Poursuite de la mutualisation du site Internet avec les communes membres,
- Diffusion de l'information locale sur :
 - Facebook : Page Loire Semène : cette page connaît un fort succès avec 615 fans en 2020 (contre 410 en 2019)
 Publications qui ont connu le plus de succès en 2020 : les offres d'emplois, le plan covid-19, la culture (TZO...), les séances des Conseils communautaires en live
 - Facebook : Page Loire Semène Tourisme
 - Site internet de la Communauté de Communes
 - Site internet de l'Office de tourisme des Gorges de la Loire
 - Site internet Espace trail des Gorges de la Loire
 Diffusion des vidéos sur :
 - la chaîne Youtube Loire Semène (14 vidéos diffusées en 2020, 45 abonnés)
 Compte tenu du contexte sanitaire, ce moyen de communication a permis de proposer au jeune public des « tites z'oreilles confinées » devenues aujourd'hui des « tites z'oreilles numériques ».
- Rédaction des News de la Semène à l'attention des élus
- Rédaction de Coms Coms info à l'attention du personnel

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_061

OBJET : Convention de gestion à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène pour la mission « Autopartage »

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du projet « autopartage » et afin de pouvoir obtenir des aides de la Région ayant la compétence « mobilité », il y a lieu que ce dossier soit porté par la Communauté de Communes Loire Semène.

Afin que la commune d'Aurec sur Loire puisse gérer par la suite cette mission d'Autopartage sur sa commune, il est nécessaire de passer avec la Communauté de communes Loire Semène une convention de gestion précisant les obligations de chacun.

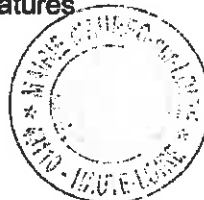
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve cette convention de gestion et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_062

OBJET : Tableau des effectifs : mise à jour : création de 2 postes

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la création des postes suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juin 2021 (suite à une nomination sur un premier poste),

- 1 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2021 (suite à un recrutement par voie de mutation).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- approuve le tableau des effectifs mis à jour comme repris dans le tableau joint.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Collectivité Aurec sur Loire - Tableau des Effectifs présenté au conseil municipal du 17/05/2021

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (salaire et rémunération)	Equivalent ETP	Poste Occupé			Poste Vacant depuis le
				Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Pourvu en ETP	
Filière Administrative							
Directeur Général des services (attaché sur un emploi fonctionnel) 2000 à 10 000 habitants							
Attaché principal	A	35	1	Titulaire	100%		
Attaché	A	35	1	Titulaire		0	NON POURVU
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	Titulaire	100%	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35	1	Titulaire		0	NON POURVU
Rédacteur	B	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire		0	NON POURVU
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire		0	NON POURVU
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire		0	NON POURVU
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire		0	NON POURVU
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	28	0,8	Titulaire	100%	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	0,8	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint administratif	C	28	0,8	Titulaire	100%	1	
Adjoint administratif	C	35	1	Titulaire	100%	0,8	
Total filière administrative			15,6			7,4	
Filière Technique							
Technicien principal 1ère classe	B	35	1	Titulaire	100%	1	
Technicien principal 2ème classe	B	35	1	Titulaire	80%	0,8	
Agent de maîtrise principal	B	35	1	Titulaire	100%	0	NON POURVU
Agent de maîtrise principal	B	35	1	Titulaire	100%	1	
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Agent de maîtrise	C	35	1	Titulaire	100%	0	NON POURVU
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	0	NON POURVU
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27,5	0,79	Titulaire	100%	0	NON POURVU
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28	0,8	Titulaire	100%	0	NON POURVU
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	0	NON POURVU
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique	C	28	0,8	Titulaire	100%	1	
Adjoint technique	C	27,5	0,79	Titulaire	100%	0,8	
Adjoint technique	C	25	0,73	Titulaire	100%	0,79	
Adjoint technique	C	25	0,71	Titulaire	100%	0,71	
Adjoint technique	C	25	0,71	Titulaire	100%	0,71	
Adjoint technique	C	24	0,69	Titulaire	100%	0,71	
Adjoint technique	C	22	0,63	Titulaire	100%	0,69	
Adjoint technique	C	22	0,63	Titulaire	100%	0,63	
Total filière technique			27,26			21,47	
Filière Sociale							
Agent spécialisé ppal 1ère classe école mat	C	35	1	Titulaire	80%	0,8	
Agent spécialisé ppal 2ème classe école mat	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Total filière Médico-Sociale			2			1,8	
Filière Police Municipale							
Brigadier Chef Principal	C	35	1	Titulaire	100%	1	
Total filière Police Municipale			1			1	
TOTAL DE POSTE			45,86			31,67	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_063

OBJET : Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public des catégories B et C de la Commune d'Aurec sur Loire comme repris dans le tableau ci-dessous

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOIS-MISSIONS
TECHNIQUE	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Agents des services du Centre Technique Municipal (Espaces verts, voiries, réseaux, bâtiments, entretiens, maintenances...) Agents du Pôle Technique (Responsable pôle, chargée de missions réseaux, développement durable...) Agents de la vie scolaire (garderie, accompagnement, cantine, école...) Agents d'entretien des bâtiments communaux
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	
	Technicien	
	Agent de Maîtrise Principal	
	Agent de Maîtrise	
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique	
SOCIALE	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Agents des écoles publiques
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Agents des Services Ressources Humaines, affaires scolaires et CCAS, Services Finances, Services Affaires Générales et communication, Services à la Population (accueil, état civil, élection), Service Urbanisme et Technique,
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	
	Rédacteur	
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint administratif	
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-Chef Principal de police municipale	Agents du service police municipale

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation du supérieur hiérarchique.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 5 :

Toute heure complémentaire ou supplémentaire ne sera réalisée que sur demande du responsable hiérarchique.

Les heures supplémentaires ne pourront dépasser 25 h pour un agent à temps complet.

Le contrôle des heures complémentaires et supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif validé par le responsable hiérarchique et transmis au service ressources humaines.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_064

OBJET : Décision modificative n° 1 du Budget Générale de la Commune

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

43012

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Budget Communal Aurec Sur Loire

DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°1- BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total Général		7 000.00 €		7 000.00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_065

OBJET : Transports Scolaires : Approbation de la tarification pour l'année scolaire 2021-2022 et du règlement intérieur de la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver

- le règlement régional des transports scolaires en Haute Loire pour l'année scolaire 2021-2022 comme repris dans le document synthétique ci-joint,

- les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :
 - o Ayant-droit : 225 € / an ;
 - o Non ayant-droit : 450 € / an :

Ces montants sont ceux fixés par la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang. Les participations des familles peuvent être inférieures en fonction des décisions locales prises par les Autorités organisatrices de second rang en charge des inscriptions (communes, communautés de communes, associations, ...).

Si l'élève n'emprunte qu'une semaine sur deux un service de transport régional, il devra s'acquitter malgré tout du montant annuel de participation familiale décidé par l'Autorité organisatrice, sauf disposition particulière de l'Autorité organisatrice de second rang.

En cas d'inscription en cours d'année, la participation familiale due sera calculée au prorata de la durée de l'année scolaire restante.

Le transporteur ou l'AO2 est libre de pratiquer une participation familiale annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Selon les Modalités d'inscription ci-dessous :

- o sur une ligne régulière : auprès du transporteur ou du relais local lorsqu'il existe,
- o sur un service spécialisé : auprès de l'Autorité organisatrice de second rang.

La période d'inscription débute le 3 mai 2021 et se termine le 19 juillet 2021. Pour toute inscription à partir du 20 juillet, une pénalité de 30 € par dossier sera appliquée sauf affectation tardive, déménagement ou emplois saisonniers - sous réserve de justificatifs.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le règlement régional des transports scolaires en Haute Loire ainsi que la tarification pour l'année scolaire 2021-2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**Extraits du règlement régional des transports scolaires en Haute-Loire**
Année scolaire 2021-2022

Le règlement complet est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.auvergnerrhonealpes.fr/433-haute-loire.htm>

Préalable : toute inscription au transport scolaire régional sur le département de la Haute-Loire entraîne obligatoirement l'adhésion pleine et entière au règlement.

1. Conditions à réunir pour bénéficier du transport scolaire en qualité d'ayant-droit :

- L'élève est domicilié dans le département de la Haute-Loire, en dehors du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV) – hors accords préexistants entre une Autorité organisatrice de second rang ou un relais local, et la CAPEV.
- La distance entre le lieu de résidence de l'élève et l'établissement scolaire est supérieure à 3 km.
- L'élève est scolarisé dans un établissement public ou privé du premier ou second degré sous contrat d'association avec l'Etat. Pour le public, il doit respecter la carte de sectorisation de l'Education Nationale. Pour le privé, le choix de l'établissement doit rester cohérent avec la domiciliation de la famille et l'âge de l'enfant.
- Les élèves ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année civile pourront être transportés.
- La famille s'est acquittée de sa participation financière au service.

Si ces conditions ne sont pas réunies, l'élève peut être transporté mais en qualité de non ayant-droit : il n'est pas prioritaire et la participation financière de la famille est plus importante.

Les enfants âgés de 3 à 6 ans révolus devront être accompagnés d'un adulte à la montée dans le car et accueillis de la même façon à la descente du car.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents avant la montée dans le car comme après la descente.

Les apprentis et les internes ne sont pas ayant-droit.

2. Tarification du service

- Ayant-droit : 225 € / an ;
- Non ayant-droit : 450 € / an.

Ces montants sont ceux fixés par la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang. Les participations des familles peuvent être inférieures en fonction des décisions locales prises par les Autorités organisatrices de second rang en charge des inscriptions (communes, communautés de communes, associations, ...).

Si l'élève n'emprunte qu'une semaine sur deux un service de transport régional, il devra s'acquitter malgré tout du montant annuel de participation familiale décidé par l'Autorité organisatrice, sauf disposition particulière de l'Autorité organisatrice de second rang.

En cas d'inscription en cours d'année, la participation familiale due sera calculée au prorata de la durée de l'année scolaire restante.

Le transporteur ou l'AO2 est libre de pratiquer une participation familiale annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

3. Le service du transport scolaire régional : deux options

- Le transport scolaire collectif :

Un seul aller-retour quotidien est pris en charge par la Région pour les élèves demi-pensionnaires et externes.

Les circuits quotidiens de cantine et de pause méridienne ne sont pas pris en charge par la Région.

- Les indemnités kilométriques :

En cas d'absence de transport collectif ou d'horaires inadaptés, une allocation individuelle de transport peut être attribuée par la Région au bénéfice des parents qui organisent le transport de leurs enfants entre leur domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt le plus proche. Cette aide ne s'applique qu'aux élèves ayants droit.

4. Modalités d'inscription

- sur une ligne régulière : auprès du transporteur ou du relais local lorsqu'il existe,
- sur un service spécialisé : auprès de l'Autorité organisatrice de second rang.

La période d'inscription débute le 3 mai 2021 et se termine le 19 juillet 2021.

Pour toute inscription à partir du 20 juillet, une pénalité de 30 € par dossier sera appliquée sauf affectation tardive, déménagement ou emplois saisonniers - sous réserve de justificatifs.

5. La carte de transport scolaire

La carte de transport est éditée par la Région et mise à disposition de l'élève par l'Organisateur de Second Rang ou le transporteur.

En cas de perte, un duplicata doit être demandé aussitôt par la famille ; son montant est fixé à 15 €.

Il est obligatoire d'apposer sur la carte une photo récente de l'élève (à la charge des familles).

En cas d'arrêt de l'usage du service en cours d'année, l'élève est tenu d'en informer l'Autorité organisatrice de second rang et / ou le transporteur. La carte de transport scolaire devra être rendue à l'entité auprès de laquelle l'élève s'est inscrit.

6. Modification des services

Toute demande de modification de service doit être faite auprès de l'Autorité Organisatrice de second rang (sur service spécial) ou du transporteur (sur ligne régulière). Une demande sera alors instruite par l'Antenne régionale des transports de Haute-Loire, qui jugera de la suite à donner.

Si, en cours d'année, le nombre d'élèves subventionnés sur un même service, devient inférieur à trois, ce service pourra être arrêté dans un délai d'un mois après information des familles concernées.

Tout point d'arrêt dont la dangerosité serait avérée peut être supprimé à tout moment.

7. Les règles d'usage du transport scolaire routier régional

- Aux points d'arrêt
 - Aucun arrêt de complaisance ne peut être marqué, pour la sécurité de tous.
 - Pour sa propre sécurité et celle des personnes qui attendent le car, il est indispensable que :
 - l'élève ne chahute pas,
 - l'élève reste sous l'abribus, si l'arrêt en est équipé, ou sur le trottoir, ou en dehors de la route,
 - l'élève attende l'arrêt complet du véhicule avant de s'approcher de celui-ci pour y monter.
- Accès au véhicule
 - Lorsqu'il monte dans le véhicule, l'élève ne doit ni chahuter ni bousculer.
 - L'élève doit systématiquement avoir sa carte de transport en cours de validité à la main et la montrer au conducteur. Ce titre devra également être présenté sur demande du conducteur ou des agents de contrôle mandatés par les transporteurs, les Autorités Organisatrices de second rang ou la Région.
 - En cas de perte ou d'oubli de la carte de transport scolaire, le conducteur autorise la montée de l'élève dans le véhicule. Toutefois, il recueille l'identité de l'élève, son adresse, l'établissement scolaire fréquenté et l'informe de la nécessité d'une régularisation rapide de la situation. Dans l'hypothèse où un élève se soustrait à cette obligation, le conducteur signale les faits au responsable de son entreprise qui informe, dans les meilleurs délais, le ou les organisateurs du service de transport. L'Autorité Organisatrice de second rang ou la Région engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues au règlement régional des transports scolaires de Haute-Loire. La tolérance est d'une semaine au-delà de laquelle l'élève ne sera plus admis à monter dans le véhicule, sauf en cas de présentation d'une autorisation délivrée par la Région ou l'Organisateur de second rang.
 - Lorsqu'il s'assoit à sa place, l'élève doit placer son cartable ou son sac sous le siège.

- Le conducteur ne doit pas être dérangé par le bruit pendant qu'il conduit pour pouvoir se concentrer sur la route.
- L'élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, et attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité. La seule exception concerne les enfants dont la morphologie est manifestement inadaptée au port de celle-ci et les enfants de moins de trois ans qui ne peuvent porter une ceinture à trois points sans rehausseur.
- Il est interdit notamment :
 - de parler au conducteur sans motif valable,
 - de fumer ou d'utiliser allumettes et briquets,
 - de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
 - de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
 - de se pencher au dehors du véhicule,
 - de consommer boissons et nourriture dans le véhicule.
- **Descente du véhicule**
 - La descente doit s'effectuer avec ordre. L'usager doit attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.
 - Après la descente, l'usager ne doit s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

8. Les sanctions en cas de non-respect du règlement des transports scolaires

L'indiscipline peut être constatée par :

- le conducteur ou tout représentant de l'entreprise,
- le contrôleur,
- toute personne diligentée par la Région ou l'Autorité Organisatrice de second rang,
- une caméra de surveillance installée dans le véhicule.

Lorsqu'un incident constaté nécessite un éclaircissement ou une prise de sanction, une réunion de médiation en présence d'un représentant légal de l'élève (ou de l'élève lui-même si ce dernier est majeur) et de(s) l'Autorité(s) organisatrice(s) des transports et du transporteur sera organisée dans le délai le plus court possible.

En cas de sanction prononcée par l'Autorité Organisatrice, aucune indemnisation, ni aucun remboursement ne pourra être réclamé par le représentant légal de l'élève (ou l'élève lui-même si ce dernier est majeur) au titre des périodes d'exclusion prononcées à son encontre.

Un avertissement sera adressé aux familles dès lors qu'un dysfonctionnement survient.

INFRACTIONS DE 1 ^{ère} CATEGORIE	Sanction(s) encourue(s)
Pas de photo apposée sur la carte	Avertissement adressé à la famille
Oubli de la carte de transport	
INFRACTIONS DE 2 ^{ème} CATEGORIE	Sanction(s) encourue(s)
Récidive d'une infraction de 1 ^{ère} catégorie	Exclusion d'une semaine
Refus de présentation de la carte	
Non attachement de la ceinture de sécurité (s'il y a des ceintures dans le véhicule)	
Chahut ou bousculade à la montée, à la descente ou dans le véhicule	
Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Non-respect des consignes de sécurité	
Falsification de titre de transport	

INFRACTIONS DE 3ème CATEGORIE	Sanction(s) encourue(s)
Récidive d'une infraction de 2 ^{ème} catégorie	Exclusion définitive des transports pour l'année en cours
Élève non-inscrit	
Insultes ou menaces verbales envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur (manipulation d'objet ou de matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule...)	Exclusion d'une semaine à définitive pour l'année en cours Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Vol dans l'autocar	
Dégradation dans le car ou à l'arrêt	Exclusion d'une semaine à définitive pour l'année en cours Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue dans l'autocar	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et/ou port d'arme réelle ou factice	

9. Les assurances

Chaque partie (Autorité Organisatrice de premier rang, Autorité Organisatrice de second rang, exploitants, parents d'élèves) est tenue de souscrire un contrat d'assurance pour la couverture des risques qu'elle supporte.

Notamment, la responsabilité des parents et de l'élève peut être engagée durant les trajets (du domicile au point de montée et du point de descente à l'établissement, et vice-versa) et pendant le transport (du fait notamment du comportement de l'élève).

Il convient donc de veiller à ce que les responsabilités personnelles des parents et des enfants soient réellement couvertes par une assurance scolaire ou par un contrat « responsabilité civile chef de famille ».

10. Réclamation

Toute réclamation devra être formulée à l'Autorité Organisatrice de second rang concernée, au transporteur, ou à l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de Haute-Loire.

Contact :

Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de Haute-Loire

10 rue de Vienne

43000 LE PUY EN VELAY

• Tél : (33) 04.26.73.51.51

• Courriel : transports43@auvergnerhonealpes.fr

Attention : l'adresse postale de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de Haute-Loire est appelée à changer d'ici septembre 2021. Nous vous invitons à vérifier cette adresse en cas de besoin :

1. en appelant le 04 26 73 51 51

2. à l'adresse suivante : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/433-haute-loire.htm>

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_066

OBJET : Appel à Projet « Micro-Folies en Auvergne Rhône Alpes »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction régionale des affaires culturelles lancent la nouvelle édition de l'appel à projets pour déployer les micro-folies en région.

Les candidatures sont à déposer au plus tard le 30 juin 2021.

Les Micro-Folies, un outil au service de l'animation des territoires

Une Micro-Folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Ce dispositif s'installe dans un espace de 100m² minimum équipé de prises de courant et d'un accès internet haut débit. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme. En plus de son adaptabilité et des possibilités de déplacement au sein des différents lieux de la ville, la Micro-Folie peut proposer des contenus locaux spécifiques (par exemple richesse patrimoniale du territoire, gastronomie, etc.).

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation à :

Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;

Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;

Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;

Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Développer une Micro-Folie sur son territoire, c'est aussi rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

Disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie : toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation Culturelle) ;

Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-Folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau ;

Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, il peut s'agir de propositions artistiques, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

Dépenses éligibles :

Coût de mise en œuvre d'une Micro-Folie

A partir de 40 000 € HT d'investissement (incluant les frais d'études relatives au montage du projet), il est possible de se doter d'une Micro-Folie composée :

D'un Musée numérique : 28 000€ ;

D'un FabLab : 6 000€ ;

D'un espace de Réalité Virtuelle : 2 000€ ;

D'une Ludothèque/Médiathèque : 2 000€

Aide emploi aidé

Aide emploi service civique

Dans le cadre du projet de réhabilitation du château seigneurial en un pôle économique et d'usages numériques, le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier afin de développer la partie musée numérique.

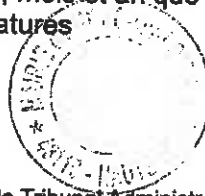
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier à l'appel à projet « Micro Folies en Auvergne Rhône Alpes »

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

C. WIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_067

OBJET : Compromis de vente à passer avec le Groupe LIDL pour la parcelle de terrain cadastrée AI 160

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 8 février dernier, il a été lu la proposition d'offre d'achat du Groupe LIDL pour l'acquisition éventuelle de la parcelle de terrain communale cadastrée AI 160, pour un montant de 525 000 € suite au résultat positif du sondage de la population aurécoise quant à cette éventuelle cession.

Afin d'avancer dans cette procédure de cession, il est proposé aux élus de bien vouloir approuver le projet de compromis de vente relatif à la cession de la parcelle de terrain communale cadastrée AI 160 à passer avec le Groupe LIDL et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce compromis.

Il est rappelé que les éléments essentiels de ce compromis « synthèse promesse de vente commune/groupe LIDL » ont été portés à la connaissance des conseillers municipaux au travers de la note de synthèse jointe à la convocation du présent conseil municipal.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le compromis de vente à passer avec le Groupe LIDL et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire

Le Maire
 C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
 La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Synthèse promesse de vente commune/groupe LIDL

IDENTIFICATION DES PARTIES

PROMETTANT

La **COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Loire, dont l'adresse est à AUREC-SUR-LOIRE (43110) , MAIRIE PLACE DU BREUIL , identifiée au SIREN sous le numéro 214300121.

Ci-après dénommée le « **PROMETTANT** ».

BÉNÉFICIAIRE

La Société dénommée **LIDL**, Société en nom collectif au capital de 458.000.000 €, dont le siège est à RUNGIS (94150), 72-92 Avenue Robert Schuman, identifiée au SIREN sous le numéro 343 262 622 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Ci-après dénommée le « **BENEFICIAIRE** ».

QUOTITÉS ACQUISES

La Société **LIDL** se porte acquéreur de la totalité en pleine propriété du **BIEN** ci-après désigné.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La **COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE** est représentée à l'acte par Claude VIAL, agissant en sa qualité de Maire, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la séance d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire de la Ville d'AUREC SUR LOIRE et de ses adjoints, en date du 24 mai 2020 en vertu des dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE

PROJET DE CONSTRUCTION

En périphérie de la ville d'UNIEUX (Loire) 42240, 8 rue Charles de Gaulle, la Société **LIDL** exploite depuis plusieurs années un supermarché à dominante alimentaire avec plusieurs emplacements de stationnement extérieurs implantés sur une parcelle cadastrée section AT numéro 212, d'une contenance de 5.725 m², dont elle est actuellement locataire. Dans le cadre du développement de son activité, la Société **LIDL** souhaite procéder au transfert de ce supermarché sur la Commune d'AUREC SUR LOIRE.

En effet, le **BENEFICIAIRE** envisage, après démolition des constructions existantes, l'édification sur l'assiette foncière ci-dessus visée, d'un immeuble à destination de commerce d'une surface plancher de 2.206 m² environ, dont 1.431 m² de surface de vente environ, ainsi que l'aménagement de voies d'accès pour des camions 44 tonnes aux aires de stockage et la création d'environ 104 places d'emplacements de stationnement extérieurs, avec les voies de desserte nécessaires (ci-après dénommé le « **PROJET DE CONSTRUCTION** »).

IDENTIFICATION DU BIEN**A AUREC-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE) (43110), Rue des Ollagnières,**

Un terrain à bâtir.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	160	RUE DES OLLAGNIERES	00 ha 34 a 77 ca

USAGE DES BIENS

Le **PROMETTANT** déclare que le **BIEN** situé dans le domaine privé de la commune d'Aurec sur Loire est actuellement sans usage particulier public et privé.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Laurence ZILIC-FAREL, notaire à AUREC-SUR-LOIRE (Haute-Loire) le 31 juillet 2014, publié au service de la publicité foncière de LE PUY-EN-VELAY, le 29 août 2014 volume 2014P, numéro 7077.

PRIX

Si elle devient parfaite, la vente aura lieu moyennant le prix de **CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (525 000,00 EUR)**, qui sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique réitérant les présentes.

DURÉE DE LA PROMESSE – RÉALISATION - CLAUSE PENALE**DÉLAI**

La **PROMESSE** est consentie et acceptée pour une durée expirant le **PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX (01/10/2022)**.

Ladite prorogation ne saurait dépasser six (6) mois.

CONDITIONS SUSPENSIVES**CONDITIONS SUSPENSIVES STIPULÉES DANS L'INTÉRÊT EXCLUSIF DU BÉNÉFICIAIRE, AUXQUELLES CELUI-CI POURRA TOUJOURS RENONCER****Obtention d'un changement du Plan Local d'Urbanisme**

La **PROMESSE** est conclue sous la condition suspensive de l'obtention de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'AUREC-SUR-LOIRE, permettant la réalisation du **PROJET DE CONSTRUCTION** et l'exploitation du futur magasin dans les conditions envisagées par le **BENEFICIAIRE**, ledit changement s'entendant purgé de tous recours et du délai de retrait ou annulation.

Autorisation ou avis favorable d'exploitation commerciale

La **PROMESSE** est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par le **BENEFICIAIRE** d'une autorisation d'exploitation commerciale ou d'un avis favorable délivré par la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) et le cas échéant et si bon semble au **BENEFICIAIRE** par la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale (CNAC), ladite autorisation ou ledit avis s'entendant purgée de tout recours et de tout retrait ou annulation.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**ETAT DU BIEN**

Le **BENEFICIAIRE** prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de la signature de la présente **PROMESSE**, sans garantie de la part du **PROMETTANT** en raison du bon ou mauvais état du sol, du sous-sol, ou de vices apparents, mais avec garantie de désignation et de contenance.

RÉGIME FISCAL DE LA VENTE**PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES**

Le **BIEN** est entré dans son patrimoine savoir :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Laurence ZILIC-FAREL, notaire à AUREC-SUR-LOIRE (Haute-Loire) le 31 juillet 2014 pour une valeur de cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante euros (188 850,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de LE PUY-EN-VELAY, le 29 août 2014 volume 2014P, numéro 7077.

Le **PROMETTANT** déclare sous sa responsabilité qu'il n'est pas soumis à l'impôt sur les plus values compte tenu de sa qualité.

DROITS DE MUTATION - ENGAGEMENT DE CONSTRUIRE

Le **PROMETTANT** déclare ne pas avoir la qualité d'assujetti à la TVA dans le cadre de la présente opération, cette dernière ayant un caractère purement patrimonial.

La présente est donc hors du champ d'application de la TVA.

Le **BENEFICIAIRE** déclare de son côté agir en qualité d'assujetti à la TVA au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Engagements liés à l'aménagement du terrain et à l'édification du bâtiment commercial

Le **BENEFICIAIRE** s'engage, en outre, à aménager le terrain d'assiette du projet et le bâtiment à usage commercial qu'il projette d'édifier sur celui-ci en respectant l'ensemble des exigences fixées d'un commun accord avec le **PROMETTANT** et dont la liste sera annexée aux présentes.

Le respect de ces exigences constitue une condition essentielle de l'engagement de vendre souscrit par le **PROMETTANT** à l'égard du **BENEFICIAIRE**.

ANNEXE 1 : LISTE DES ENGAGEMENTS PERSONNELS SOUSCRITS PAR LE BENEFCIAIRE EN VUE DE LA REALISATION DE SON PROJET COMMERCIAL :

Les engagements souscrits par le BENEFCIAIRE et visés à l'article 23.2 du présent compromis sont les suivants :

1- ACCES :

- Interdiction de réaliser un accès routier depuis la rue des Ollagnières pour les véhicules légers motorisés (voitures et deux roues notamment) et les véhicules lourds. Cette interdiction sera étendue à l'ensemble de l'assiette foncière située au droit de la rue des Ollagnières, en ce compris les portions de terrains acquises à des tiers par le BENEFCIAIRE.
- Création à l'intérieur du terrain d'assiette du projet d'un accès piétonnier et cyclable depuis la rue des Ollagnières. Une attention particulière sera apportée sur la mise en œuvre de cet aménagement dont l'aspect paysager devra être privilégié afin de tenir compte de l'environnement existant.

2- ARCHITECTURE/ PAYSAGE :

- Création d'espaces végétalisés sur une surface de 4000 m2 environ destinés à préserver au mieux l'assignation originelle du terrain qui était à usage de pré.
- Traitement particulier à réserver aux abords situés au droit de la route départementale dite route de Firminy pour accompagner la trame verte présente le long de cette voie et contribuer ainsi à garantir une entrée de ville de qualité.
- Réalisation côté rue des Ollagnières d'une clôture préservant l'aspect pavillonnaire du secteur desservi par cette voie, au travers notamment de l'implantation de végétaux et de la mise en place d'éléments d'équipement (portails, murets etc.) permettant de renforcer l'aspect de ce secteur.
- Engagement sur la qualité architecturale de l'ensemble des façades du bâtiment avec mise en œuvre de parements bois et de façades végétalisées dans le respect des exigences posées par le PLU.

3- ENVIRONNEMENT :

- Création d'une toiture photovoltaïque de 1000 m2 minimum (+ 300 m2 environ en ombières photovoltaïques avec structure bois ou métal) destinée à garantir une autonomie énergétique maximale.
- Création de 4 places de stationnement minimum pré-équipées pour les véhicules électriques.
- Conservation et mise en valeur d'un arbre centenaire (séquoia)

4- PROTECTION DES RIVERAINS :

- Création d'une zone tampon végétalisée entre le terrain d'assiette du projet et les propriétés voisines en vue de préserver au mieux leur intimité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_068

OBJET : Servitude de surplomb à passer avec la SCI Saint Roch

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un contentieux suite à un sinistre « dégât des eaux » entre la commune d'Aurec sur Loire et la SCI Saint Roch rue des alliées, il y a lieu de passer avec cette SCI une servitude de surplomb permettant l'évacuation des eaux de pluie de l'immeuble communal situé rue des Alliées (parcelles AL 84 et 93) par la réalisation d'un cheneaux en surplomb de la parcelle voisine AL 85 de la SCI St Roch et de façon à évacuer les eaux directement dans le réseau communal.

Il vous est donc proposé d'approuver cette servitude de surplomb à passer avec la SCI St Roch et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la servitude de surplomb à passer avec la SCI St Roch et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire

Le Maire
 C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,
 Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_069

OBJET : Nouvel adressage quartier « Saint Geneix » : Désignation et numérotation de voies supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle aux élus le travail réalisé sur la révision générale de l'adressage communal. Cela permettra à termes d'apporter plus de confort, de sécurité et de précision pour que chaque domicile soit localisé facilement par les services de secours, les livreurs, la poste...

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'approuver les désignations de 4 voies supplémentaires pour le quartier « Saint Geneix » selon le plan ci-annexé et d'adopter un système de numérotation métrique.

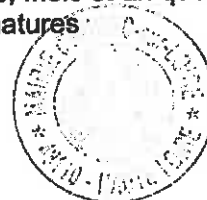
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- approuve les 4 dénominations « Rue Saint Geneix », « Chemin du Vadrouilleur », « Impasse de la Piscine » et Impasse des Jardins d'Eden »,
- adopte pour ces voies la numérotation métrique.

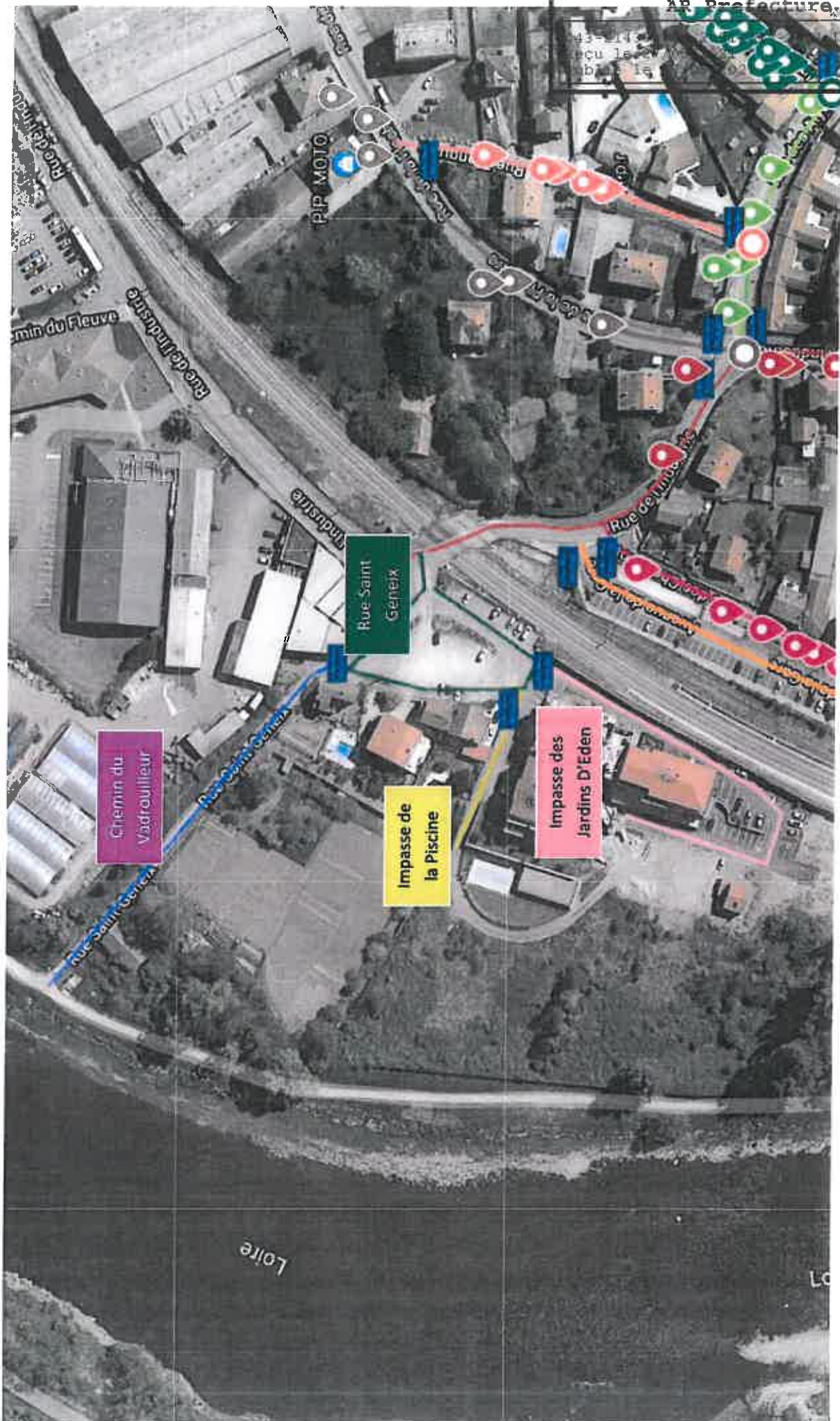
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire

Le Maire
 C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.



Chemin du Vadrouilleur

Impasse de la Piscine

Impasse des Jardins D'Eden

Rue Saint Geneix

Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 mai 2021, à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Thierry LEPROUST par Sébastien DIONET, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_070

OBJET : Nouvel adressage secteur « Ouillas » : Désignation et numérotation d'une voie supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le travail réalisé sur la révision générale de l'adressage communal. Cela permettra à termes d'apporter plus de confort, de sécurité et de précision pour que chaque domicile soit localisé facilement par les services de secours, les livreurs, la poste...

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'approuver la désignation d'une voie supplémentaire pour le secteur « Ouillas » selon le plan ci-annexé et d'adopter un système de numérotation métrique.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- approuve la dénomination « Impasse du Bolet »,
- adopte pour cette voie la numérotation métrique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire

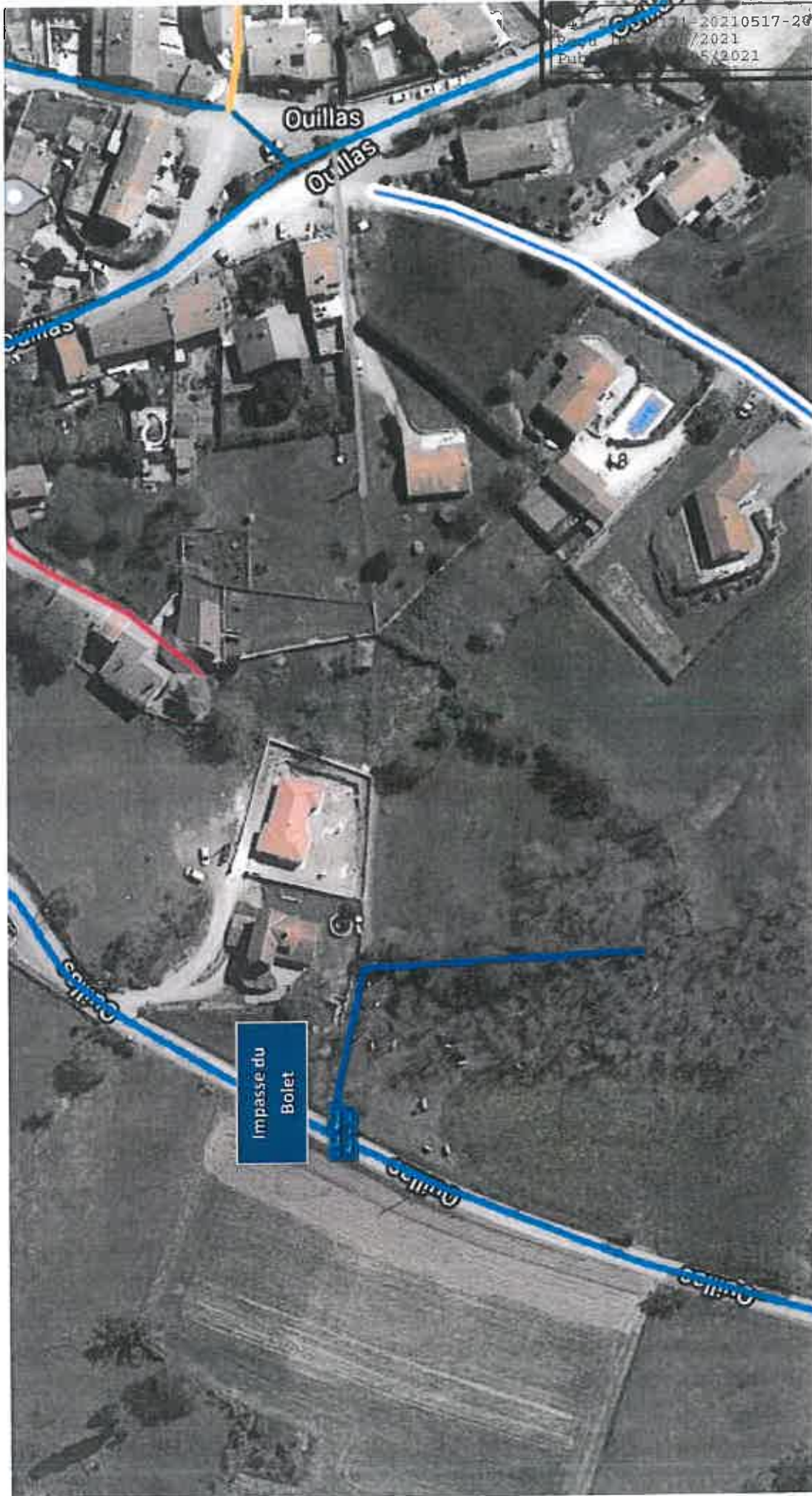
Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.



DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_008

**OBJET : Actualisation des contrats de transports scolaires VOYAGES JACCON
Année scolaire 2020-2021**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du ~~14 Sep 2020~~ portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant que la commune d'AUREC SUR LOIRE est le relais local du Département de la Haute-Loire, pour la compétence « Transport scolaire »

Considérant l'actualisation des marchés pour les circuits 012-02, 012-07, 012-09, 012-10

Considérant la reprise de l'activité des VOYAGES JACCON à la rentrée scolaire 2020-2021.

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec les VOYAGES JACCON avec effet à la rentrée scolaire 2020-2021 commande de l'exécution des services et ce conformément aux documents joints au présent

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 09 MARS 2021

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_009

**OBJET : Actualisation des contrats de transports scolaires BERGER
VOYAGES- Année scolaire 2020-2021**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4^U Sep 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant que la commune d'AUREC SUR LOIRE est le relais local du Département de la Haute-Loire, pour la compétence « Transport scolaire »

Considérant l'actualisation des marchés pour les circuits 012-04

Considérant la reprise de l'activité des autocars BERGER VOYAGES à la rentrée scolaire 2020-2021.

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec les autocars BERGER VOYAGES avec effet à la rentrée scolaire 2020-2021 commande de l'exécution des services et ce conformément aux documents joints au présent

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 09 MARS 2021

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_010

**OBJET : Actualisation des contrats de transports scolaires TRANSPORTS
GRAILLE- Année scolaire 2020-2021**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du ~~11~~ 11 ~~2020~~ 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant que la commune d'AUREC SUR LOIRE est le relais local du Département de la Haute-Loire, pour la compétence « Transport scolaire »

Considérant l'actualisation des marchés pour les circuits 012-03

Considérant la reprise de l'activité des TRANSPORTS GRAILLE à la rentrée scolaire 2020-2021.

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec les TRANSPORTS GRAILLE avec effet à la rentrée scolaire 2020-2021 commande de l'exécution des services et ce conformément aux documents joints au présent.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 09 MARS 2021

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_011

OBJET : Signature d'un avenant n° 10 à la convention d'objectifs à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu la convention d'objectifs en date du 1er avril 2011 passée entre l'Association Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire et la Commune d'Aurec sur Loire, modifiée ;

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé un avenant dit n° 10, à la Convention d'Objectifs intervenue le 1er avril 2011 entre l'Association Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire et la Commune d'Aurec sur Loire, ayant pour objet principal l'actualisation de son article 14 relatif aux montants financiers, et ce conformément au document annexé au présent.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 1^{er} avril 2021.

Le Maire

Claude VIAL



**Avenant n° 10 à la Convention d'Objectifs avec
La Maison des Jeunes et de la Culture**

Historique : La Commune d'Aurec sur Loire, dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 et du Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 passé en date du 1^{er} avril 2011 une Convention d'Objectifs avec l'Association Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire.

Objet : Le présent avenant a pour objet principal l'actualisation de l'article 14 « Montants Financiers » suite à l'attribution des subventions de fonctionnement aux Associations intervenue lors du vote du **Budget Primitif 2021**.

Avenant n° 10 : l'article 14 est complété comme suit :

- pour l'année 2021 le versement de subvention suivante valant contrat d'objectifs :

1. **Subvention de fonctionnement général d'un montant de 40 000 € subordonnée à la présentation des comptes de l'Association pour l'Exercice 2020, qui pourra donc être réajustée dans le cadre de la Convention d'Objectifs.**

Fait à Aurec sur Loire, le 1^{er} avril 2021,

Le Président de l'Association
MJC d'Aurec sur Loire

Georges LIMOUSIN



Le Maire
d'Aurec sur Loire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_012

OBJET : Reprise de concession

Nous, Maire de la Commune d'Aurec-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-15 ;

Vu les courriers adressés aux concessionnaires qui n'ont pas procédé au renouvellement de leurs concessions arrivées à échéance ;

Vu la période des deux ans supplémentaires accordés aux concessionnaires ;

Considérant qu'il convient pour le bon ordre, la décence du cimetière, et sa bonne gestion, de veiller au renouvellement de ces concessions d'une part et, d'assurer d'autre part une rotation normale dans l'attribution des concessions.

DECIDONS

Article 1 : Il sera procédé dans le cimetière communal d'Aurec-sur-Loire, à la reprise des terrains concédés correspondant aux concessions ci-dessous mentionnées :

Concessionnaire	Date d'achat	N° d'acte	Localisation
MOUNIER NIES	10/09/2002	1233	Cim 3 – Ilôt 303 – Emplacement 28
RIVAT LIMOUSIN - SABY	09/07/1986	951	Cim 1 – Ilot 101 – Emplacement 471

Article 2 : Les monuments ou signes funéraires et autres objets existant sur les sépultures devront être enlevés par les concessionnaires ou leurs ayants droits avant la date de reprise, **soit le 30 avril 2021**. Faute de se conformer à cette disposition avant la date prescrite, il sera procédé d'office à leur enlèvement.

Article 3 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de l'éventuelle détérioration des objets, des monuments, occasionnée par les opérations de reprise confiées à une société privée habilitée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à Aurec-sur-Loire, le 16 avril 2021
Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_013

OBJET : Convention d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation d'un pluviomètre et de matériels de transmission de données =

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la demande d'implanter un pluviomètre et des matériels de transmission de données sur la parcelle privée de la commune N° B 1979 au lieu-dit Mons par la DREAL Centre-Val de Loire,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec DREAL Centre-Val de Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), ayant son siège social à 5 avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS CEDEX 2, une convention d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation d'un pluviomètre et de matériels de transmission de données sur la parcelle B 1979 au lieu-dit Mons :

- pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du contrat, renouvelable tacitement d'année en année sauf en cas de dénonciation de l'une ou l'autre des parties ;
- à titre gratuit.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21 avril 2021



Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_014

**OBJET : Signature d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire –
717 000 €**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 3,

Vu le Budget Général de la Commune d'Aurec sur Loire voté et approuvé par le Conseil Municipal du 29 mars 2021,

Considérant l'utilité de maîtriser les flux financiers et de permettre un assouplissement des rythmes de paiement ;

DECIDONS :

Article 1 : La Commune d'Aurec sur Loire contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, un emprunt de sept cent dix-sept mille euros (717 000 €) destiné à financer le programme d'investissement du budget général de la Commune d'Aurec sur Loire.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 717 000 €
- Durée : 240 mois – 20 ans
- Nombre d'échéance : 20
- Taux fixe classique et amortissement constant annuel : 1,01 %
- Frais de dossier : 717,00 €

Article 3 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute-Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte lors d'une prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 9 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 05 mai 2021



Le Maire,

Claude VIAL

**Documents Préfecture
ou Sous-Préfecture**

**Financement : KD1997
Numéro de client : 00618775**

Concernant l'emprunteur :
CMNE D'AUREC SUR LOIRE

Référence du prêt : 00002556208

Emetteur :
**AG DEVELOP TERRITOIRES ET AGRI
030596 - MOULIN-FAURE MURIEL**



CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE

AR Prefecture

043-214300121-20210505-2021_DM_014-DE
Reg. le 17/05/2021
Publié le 17/05/2021

Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DE LOIRE HAUTE-LOIRE

Siège Social : 94, rue Bergson 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

RCS : 380 386 854 RCS SAINT-ETIENNE

Tél : 04 77 79 55 00 (non surtaxé) Fax : 04 77 79 57 49

Direction générale : 94, rue Bergson 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Tél : 04 77 79 55 00 (non surtaxé) Fax : 04 77 79 57 49

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DE LOIRE HAUTE-LOIRE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023097 à la Collectivité Emprunteuse.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

CMNE D'AUREC SUR LOIRE

MAIRIE

43110-AUREC SUR LOIRE

Représenté(e) par :

MONSIEUR VIAL CLAUDE en qualité de REPRESENTANT

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la Collectivité Emprunteuse,

ET

Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DE LOIRE HAUTE-LOIRE,

ci-après dénommée le Prêteur.

Date d'édition du contrat : 10/05/2021

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 29/06/2021.

Référence financement : KD1997

OBJET DU FINANCEMENT

Destination des fonds : TRESORERIE
INVESTISSEMENTS DIVERS

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00002556208 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du Prêteur)

DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : sept cent dix-sept mille euros (717 000,00 EUR)

Durée : 240 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,0100 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 29/07/2022.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 1,0100 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 717,00 EUR

Taux effectif global : 1,02 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 1,02 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 20

Jour d'échéance retenu le : 10

Montant des échéances :

20 échéance(s) de 35 850,00 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

Initiales :

Réf : GRCTRCOL_PDF-E35_1_S04_GREEN-2021.01.07.23.23.06.16

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

INSCRIPTION DETTE AU BUDGET**CREDIT D'OFFICE**

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au Prêteur au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Une demande devra être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance. Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Collectivité Emprunteuse des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, ou 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la Collectivité Emprunteuse au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES**ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE**

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,

- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,

- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au Prêteur, sont sincères et exacts, qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,

- à notifier sans délai au Prêteur la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,

- à aviser le Prêteur et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la Collectivité Emprunteuse,

- à remettre chaque année au Prêteur, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de

son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au Prêteur, à tout moment, pour assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du Prêteur et du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La Collectivité Emprunteuse donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le Prêteur communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la Collectivité Emprunteuse de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au Prêteur qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la Collectivité Emprunteuse.

2 - Tous les paiements faits par la Collectivité Emprunteuse s'effectueront chez le Prêteur en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la Collectivité Emprunteuse

- Le Prêteur a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au Prêteur (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la Collectivité Emprunteuse en donnera notification au Prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la Collectivité Emprunteuse devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du Prêteur et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPÉE » du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le Prêteur puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le Prêteur en aviserait immédiatement la Collectivité Emprunteuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Prêteur serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le Prêteur se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du Prêteur, il en informerait immédiatement la Collectivité Emprunteuse sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Collectivité Emprunteuse prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la Collectivité Emprunteuse aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au Prêteur à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement.

Le Prêteur indiquera à la Collectivité Emprunteuse lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la Collectivité Emprunteuse, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du Prêteur ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le Prêteur qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le Prêteur l'indiquera à la Collectivité Emprunteuse par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la Collectivité Emprunteuse de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du Prêteur ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le Prêteur de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la Collectivité Emprunteuse, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le Prêteur, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le Prêteur et la Collectivité Emprunteuse.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au Prêteur, la Collectivité Emprunteuse s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le Prêteur par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la Collectivité Emprunteuse en supportera les conséquences.

Si le Prêteur effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la Collectivité Emprunteuse lui donne à l'instant. Les présentes sont acceptées par le Prêteur.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du Prêteur, devront être acquittés par la Collectivité Emprunteuse.

CESSIBILITE DE LA CREANCE

L'Emprunteur reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le Prêteur sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE - RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le Prêteur est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le Prêteur est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de la Collectivité Emprunteuse relatives aux sanctions internationales

La Collectivité Emprunteuse déclare :

- qu'elle :

(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est pas une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de la Collectivité Emprunteuse relatifs aux sanctions internationales

La Collectivité Emprunteuse s'engage :

- à informer sans délai le Prêteur de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au Prêteur au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions Internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le Prêteur peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-loirehauteloire/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,

- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Conformité Réclamations Clients - 94 rue Bergson - BP524 - 42007 Saint Etienne cedex 1: Reclamations@ca-loirehauteloire.fr**. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire - à l'attention du Délégué à la Protection des données (DPO) - 94 Rue Bergson - BP 524 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 ; DPO@ca-loirehauteloire.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

AR Prefecture

043-214300121-20210505-2021_DM_014-DE
Reçu le 17/05/2021
Publié le 17/05/2021

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00002556208

Représenté(e) par le Directeur Crédit :



SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

043-214300121-20210505-2021_DM_014-DE
Reçu le 17/05/2021
Publié le 17/05/2021

Référence du prêt : 00002556208

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la Collectivité Emprunteuse.

Nom de la Collectivité Emprunteuse... Commune d'Aurec / Loirereprésentée par... Son Maire Claude VIAL

La Collectivité Emprunteuse reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informée des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel elle souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

SIGNATURE,

Fait à Aurec / Loire le 17 mai 2021

le Maire
Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_015

OBJET : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire à la communauté de communes Loire Semène au vu de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Vu la décision du Maire n° 2021_DM_006 du 12/02/2021 portant sur la convention de de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire à la communauté de communes Loire Semène au vu de la crise sanitaire liée au Covid 19

Vu la crise sanitaire liée à la COVID-19,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire à la communauté de communes Loire Semène au vu de la crise sanitaire liée au Covid 19, ayant pour objet principal l'actualisation de son article 3 relatif à la durée de mise à disposition, soit jusqu'au 01/09/2021 inclus et ce conformément au document annexé au présent.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 mai 2021

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_016

OBJET : Régie de recette des transports scolaires

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 7,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/05/2021 ;

Vu les tarifications liées au transport scolaire votées par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire d'Aurec-Sur-Loire en date du 24 mars 1987 instituant une régie de recettes pour le transport scolaire, et ses modifications du 26/01/1990, du 09/09/1999, du 08/06/2006, et du 03/07/2020.

DECIDONS :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes des transports scolaires auprès du service accueil de la Mairie d'Aurec-Sur-Loire. Cette régie est imputée au Budget Principal de la commune d'Aurec-Sur-Loire.

Article 2 :

Cette régie est installée à Aurec-Sur-Loire, Mairie d'Aurec-Sur-Loire, place du Breuil 43110 Aurec-Sur-Loire.

Article 3 :

La régie s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle fonctionne depuis le 24 mars 1987.

Article 4 :

La régie encaisse les frais du transport scolaire de la commune d'Aurec-Sur-Loire.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires et/ou postaux-Numéraires
- Paiement en ligne dans le cadre du dispositif «TIPI Régie»,

En contrepartie des droits encaissés, le régisseur est tenu de remettre au débiteur une quittance extraite d'un journal à souches pour les paiements par chèques, espèces, carte bancaire ou un reçu informatisé dans le cas d'un paiement TIPI.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques de la Haute Loire.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 5000€ de mai à septembre et de 1000€ d'octobre à avril.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (directeur général des services) la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur (valeur 2021 : 760€).

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 :

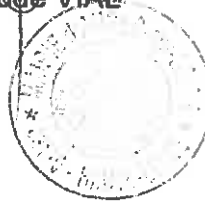
Cette décision se substitue à l'arrêté du 24/03/1987 modifié les 26/01/1990, du 09/09/1999, du 08/06/2006, et du 03/07/2020 portant création de la régie.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et sera présentée à la plus proche séance du Conseil Municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 mai 2021,

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_017

OBJET : Régie de recette des locations de salles communales

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 7 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/05/2021 ;

Vu les tarifications liées à la location des salles votées par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire d'Aurec-Sur-Loire en date du 4 septembre 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de salles, et ses modifications du 20/12/2002, 15/01/2003 et 26/11/2009.

DECIDONS :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes des locations de salles communales auprès du service accueil de la Mairie d'Aurec-Sur-Loire. Cette régie est imputée au Budget Principal de la commune d'Aurec-Sur-Loire.

Article 2 :

Cette régie est installée à Aurec-Sur-Loire, Mairie d'Aurec-Sur-Loire, place du Breuil 43110 Aurec-Sur-Loire.

Article 3 :

La régie s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle fonctionne depuis le 4 septembre 2002.

Article 4 :

La régie encaisse les frais de locations de salles de la commune d'Aurec-Sur-Loire.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires et/ou postaux-Numéraires
- Paiement en ligne dans le cadre du dispositif «TIPI Régie»,

En contrepartie des droits encaissés, le régisseur est tenu de remettre au débiteur une quittance extraite d'un journal à souches pour les paiements par chèques, espèces, carte bancaire ou un reçu informatisé dans le cas d'un paiement TIPI.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques de la Haute Loire.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 €.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (directeur général des services) la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 :

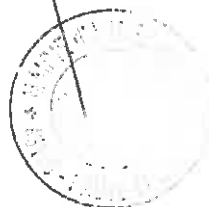
Cette décision se substitue à l'arrêté du 4/09/2002 modifié les 20/12/2002, 15/01/2003 et 26/11/2009 portant création de la régie.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et sera présentée à la plus proche séance du Conseil Municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 mai 2021,

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_018
OBJET : Régie de recette des droits de place

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 7 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/05/2021 ;

Vu les tarifications liées aux droits de place votées par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire d'Aurec-Sur-Loire en date du 4 décembre 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, et sa modification du 16 juin 2015.

DECIDONS :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes marchés et droits de place auprès de la Mairie d'Aurec-Sur-Loire. Cette régie est imputée au Budget Principal de la commune d'Aurec-Sur-Loire.

Article 2 :

Cette régie est installée à Aurec-Sur-Loire, Mairie d'Aurec-Sur-Loire, place du Breuil 43110 Aurec-Sur-Loire.

Article 3 :

La régie s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle fonctionne depuis le 4 décembre 2004.

Article 4 :

La régie encaisse les droits de place liés aux marchés de la commune d'Aurec-Sur-Loire.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires et/ou postaux-Numéraires
- Paiement en ligne dans le cadre du dispositif «TIPI Régie»,

En contrepartie des droits encaissés, le régisseur est tenu de remettre au débiteur une quittance extraite d'un journal à souches pour les paiements par chèques, espèces, carte bancaire ou un reçu informatisé dans le cas d'un paiement TIPI.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques de la Haute Loire.

ARTICLE 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (directeur général des services) la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 :

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 :

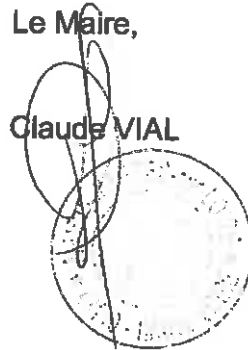
Cette décision se substitue à l'arrêté du 04/12/2004 modifié le 16/06/2015 portant création de ladite régie.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et sera présentée à la plus proche séance du Conseil Municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 mai 2021,

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire -- Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_019

OBJET : Signature d'un marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu la convention GAZ 6 signé avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Considérant, l'ensemble de la procédure de mise en concurrence exécuté par l'UGAP, et de l'attribution du lot concernant la Mairie d'Aurec-sur-Loire au titulaire GAZ de Bordeaux

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés avec la société Gaz de Bordeaux, SAS au capital de 500 000 € RCS BORDEAUX 502 941 479 – Code APE 3523Z situé 6 place Ravezies 33075 Bordeaux cedex.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 MAI 2021

Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_020

OBJET : Création d'une salle de boxe et de crossfit et mise aux normes du stand de tir sur le site de la teinturerie d'Aurec sur Loire : Attribution des lots 1 à 8

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour la création d'une salle de boxe et de crossfit et la mise aux normes du stand de tir sur le site de la teinturerie d'Aurec sur Loire,

DECIDONS :

Article 1 : Vu le rapport d'analyse des offres suite à la consultation lancée par la commune d'Aurec sur Loire pour le marché de travaux relatif à la création d'une salle de boxe et de crossfit et la mise aux normes du stand de tir sur le site de la teinturerie d'Aurec sur Loire,

Il est décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 « Démolition-Maçonnerie » : BRUYERE Entreprise, sis 9 rue marguerite Pepier à FIRMINY (42700) - pour un montant de 49 979,58 € HT,
- Lot 2 « Flocage » : SORECAL, sis 4 rue de l'Artisanat à ST PRIEST EN JAREZ (42270) - pour un montant de 8 886,15 € HT,
- Lot 3 « Charpente – Couverture - Zinguerie » : CECOIA, sis 7 rue Jacquard au CHAMBON FEUGEROLLES (42500) - pour un montant de 20 908,19 € HT,
- Lot 4 « Plâtrerie - Peinture » : SAS DERIBREUX, sis 18 rue Bertrand Russel à ST ETIENNE (42100) - pour un montant de 11 252,00 € HT,
- Lot 5 « Serrurerie » : SAS LIOGER, sis Route de Monistrol à SAINTE SIGOLENE (43600) - pour un montant de 60 871,95 € HT,
- Lot 6 « Menuiserie Extérieure » : GIRAUDIER BOIS CREATION, sis 4 allée Galilée à ST CHAMOND (42400) – pour un montant de 36 935,07 € HT,
- Lot 7 « Electricité » : SABY Electricité Générale, sis Le Kersonnier à MONISTROL SUR LOIRE (43120) - pour un montant de 36 801,80 € HT,
- Lot 8 « Ventilation - Désenfumage » : SORECAL, sis 4 rue de l'Artisanat à ST PRIEST EN JAREZ (42270) - pour un montant de 39 381,00 € HT,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 mai 2021

Le Maire,

Claude VIAL



ARRETES REGLEMENTAIRES DU MAIRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_031

OBJET : Accès piéton interdit – Parc du Nautic, Route de Saint-Paul

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise FAYOLLE ÉLAGAGE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'élagage à l'intérieur du parc du nautic Route de Saint-Paul, **l'accès au parc sera interdit aux piétons pendant toute la durée du chantier**, qui débutera le lundi 22 mars 2021 et ce pour une durée de 3 jours ouvrés.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise FAYOLLE. Pendant la durée du chantier, l'entreprise s'assurera de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise FAYOLLE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/03/2021

Pour Le Maire et par délégation

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_032

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Chemin du Lavoir
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise LAMANACHE Antoine,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux sur la propriété de M. FAYARD Jean, résidant Chemin du Lavoir à Aurec-sur-Loire, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit de la parcelle AE0181 du 22/03/2021 pour une période de 5 jours ouvrés maximum. L'entreprise LAMANACHE Antoine devra toutefois s'assurer de la libre circulation des piétons pendant la durée de ces travaux.

Article 2 :

La signalisation et les déviations correspondantes seront apposées sur les lieux concernés par l'entreprise LAMANACHE Antoine, qui s'assurera de la sécurisation des piétons et du chantier. L'entreprise devra également prévenir la SNCF et les habitants du Chemin du Lavoir des travaux à venir, au minimum 3 jours avant leur commencement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LAMANACHE Antoine, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 18/03/2021

Pour Le Maire et par délégation



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_034

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue de la Flachère
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CONTARDO TP, intervenant pour le compte de la SARL BCMV,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux sur les réseaux d'eaux usées et pluviales et du déplacement d'un poteau incendie dans le secteur Rue de la Flachère, la circulation sera perturbée et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit dudit chantier, du 22/03/2021 pour une période de 15 jours ouvrés. L'entreprise CONTARDO TP mettra en place un alternat manuel et sera en charge de prévenir les services de secours de l'enlèvement temporaire du poteau incendie avant le début des travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CONTARDO TP. Pendant la durée du chantier, l'entreprise s'assurera de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

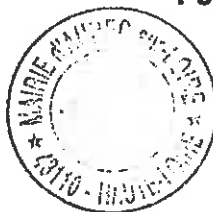
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CONTARDO TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 03/03/2021

Pour Le Maire et par délégation



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_035

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Place de l'Église
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise ELLIPSE MAÇONNERIE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Dans le cadre du chantier d'aménagement du château, et notamment en vue d'une opération de grutage de fournitures et matériaux, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place de l'Église – entre l'église et le mur d'enceinte du château – les lundis 8 et 15 mars 2021 de 9h à 18h.** L'entreprise ELLIPSE MAÇONNERIE veillera toutefois à laisser un cheminement piéton le long de l'église.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ELLIPSE MAÇONNERIE, qui veillera à la sécurité des usagers.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ELLIPSE MAÇONNERIE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04/03/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

Envoyé par mail : 12/03/21

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_036

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue de l'Industrie
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TPHB,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux dus à la réparation d'une conduite France Télécom sur trottoir dans le secteur Rue de l'Industrie, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 11/03/21 pour une durée maximale de 5 jours ouvrés. L'entreprise mettra en place un alternat manuel et s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TPHB. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TPHB, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/03/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_037

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – 20 Rue haute
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de M. CRESCI Christian,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'élagage d'arbres le long de la propriété de M. CRESCI Christian, située 20 Rue Haute à Aurec-sur-Loire, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit de ce chantier le vendredi 19 et le samedi 20 mars 2021.** La circulation des automobilistes ainsi que des piétons devra s'effectuer de part et d'autre de la Rue Haute.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par M. CRESCI Christian. Pendant la durée des travaux, M. CRESCI Christian est chargé de la sécurisation du chantier et **devra prévenir les habitants de la Rue Haute des travaux à venir, au minimum 2 jours avant le début dudit chantier.**

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. CRESCI Christian, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/03/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_038

OBJET : Réglementation de la police et de la sécurité des bords de Loire

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-23, L 2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code du Sport,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

Vu le contrat de marché public d'exploitation signé le 31/12/2018 par la commune d'Aurec-sur-Loire qui confie l'exploitation de la piscine découverte de la commune d'Aurec-sur-Loire et celle des espaces des bords de Loire consacrés à la détente et à la baignade dans le fleuve.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, de tranquillité, de salubrité et d'ordre public, il y a lieu de prescrire des mesures réglementant la police et la sécurité des bords de Loire,

ARRÊTONS :

I. Dispositions générales

Article 1 :

Il est aménagé un site en bordure de Loire, qui commence au « Saut du Chien » jusqu'à la limite de la commune coté département Loire, dit « Les Bords de Loire ».

II. Sécurité des usagers du site

Article 2 :

Tout comportement dangereux ou gênant sur l'ensemble du site est interdit. Il est interdit en dehors des aménagements réservés à cet effet de se livrer sur la plage et autour de la zone de baignade à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers. Les jeux sont tolérés, sur et en dehors de la plage, mais cette tolérance cesserait immédiatement s'il en résultait une gêne ou un danger pour le public. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau ou de s'y asseoir. Les jets de pierres et autres projectiles sont interdits.

III. Dispositions diverses

Article 3 :

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 il est rappelé les règles de distanciation sociales et gestes barrières suivants :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- Éviter de se toucher le visage, notamment le nez et la bouche.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle immédiatement après utilisation.
- Tousser et éternuer dans son coude.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer et respecter une distance physique d'au moins 1 mètre soit 4 M2 par personne.

Article 4 :

La pêche à la ligne ou tout autre mode de pêche est interdite dans les zones dites « baignade surveillée », délimitées à cet effet, et destinées à la baignade. En revanche, la pêche à la ligne est tolérée en dehors de ces zones. Celle-ci devra être pratiquée dans les conditions et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur. En cas de forte affluence de baigneurs et autres usagers, la pêche sera interdite sur l'ensemble du site pour des raisons de sécurité.

Article 5 :

L'usage des transistors ou instruments bruyants est interdit. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux appareils et instruments dont la tonalité n'est pas audible à plus de trois mètres. **Le silence doit être total entre 22 heures et 9 heures, sauf autorisation spéciale et nominative de la Commune jusqu'à 00 heures.** Des mesures acoustiques régulières pourront être réalisées, permettant de contrôler un niveau de bruit inférieur à 85 d b à la source.

Article 6 :

Le camping sauvage, les feux et tous types de barbecues sont interdits sur l'ensemble du site décrit à l'article premier.

Article 7 :

Toutes tenues indécentes et tous comportements indécents des usagers du site sont interdits.

Article 8 :

Il est interdit d'introduire des bouteilles en verre sur le site en général et sur les aires de jeux.

Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la plage et sur l'ensemble du site, des papiers, des débris, des mégots de cigarettes ou tout autre corps dur de nature à souiller la plage ou l'ensemble des lieux, ou occasionner des blessures aux usagers.

Les personnes fréquentant l'ensemble du site doivent utiliser les poubelles affectées à cet usage.

Article 9 :

L'emploi de savon et autres produits d'hygiène est interdit au plan d'eau, sauf au bloc sanitaire mis à disposition des baigneurs.

Article 10 :

L'accès à tout animal, même tenu en laisse, est interdit sur la plage et sur les aires de jeu. En dehors de ces zones, les animaux doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du site.

Article 11 :

La circulation, le stationnement et le lavage de tous véhicules à moteur sont interdits sur le site, excepté pour les véhicules ayant une autorisation particulière qui sera à montrer. Le stationnement de tous véhicules à moteur est autorisé en dehors de l'enceinte du site, dans les parcs de stationnement destinés à cet usage (hors véhicule de service et de secours).

IV. Réglementation de l'exercice des activités à caractère commercial**Article 12 :**

Toute publicité et distribution de tracts, tous prospectus et papiers réclames, toutes ventes ou sollicitations des usagers du site ne sont autorisés que sous la condition d'obtenir une autorisation spéciale et nominative de la commune d'Aurec-sur-Loire.

Les demandes d'autorisation spéciales sont à adresser par courrier à :

Monsieur le Maire d'Aurec sur Loire
Mairie d'Aurec-sur-Loire
Place du Breuil
43 110 AUREC SUR LOIRE

La profession de photographe filmeur s'exerce dans le respect de la vie privée des usagers du site et conformément aux dispositions de l'article 9 du Code civil.

V. Police du plan d'eau et de ses abords**Article 13 :**

La baignade est interdite sur l'ensemble du site sauf en juillet/août, où celle-ci est autorisée et soumise à un arrêté d'ouverture.

Article 14 :

Les installations et équipements sur place (poste de surveillance des surveillants sauveteurs, bloc sanitaire, douches extérieures, surface de la plage) ne doivent supporter aucune souillure ou dégradation, et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi. Les usagers sont invités à respecter la qualité de l'eau, aux équipements mis à disposition. Tous dégâts causés à la qualité de l'eau, aux équipements du site ou par les feux seront constatés par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 15 :

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne majeure à laquelle ils ont été confiés.

Article 16 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 17 :

Madame la Sous-préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur de la SPL titulaire du contrat de marché public, les surveillants sauveteurs, le policier municipal, le chef de corps des sapeurs-pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Aurec sur Loire, le 26/03/2021

Le Maire

Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_040

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rond point de la mairie RD 46

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande des services techniques de la mairie,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'aménagement du rond-point devant la mairie sur la RD 46 par les services techniques de la mairie, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 17/03/21 pour une durée maximale de 7 jours ouvrés. Les services techniques mettront en place la signalisation nécessaire au bon déroulement du chantier, et s'assureront qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques de la mairie. Pendant la durée du chantier, les services techniques de la mairie sont chargés de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 17/03/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_041

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : Rue Tranquille

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de voirie, Rue Tranquille, la circulation sera interdite dans la rue sauf service, riverains, et secours. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du lundi 22/03/2021 de 8h30 à 17h pour une durée de 3 Jours ouvrés.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 Mars 2021

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_042

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – droit du pavillon 14 lotissement, les Gimberts.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de M. BERNAUD,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux pour la pose d'une gaine Télécom au droit du pavillon 14 lotissement Les Gimberts à Aurec-sur-Loire, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 22/03/21 pour une durée maximale de 7 jours. M. BERNAUD s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par M. BERNAUD. Pendant la durée du chantier, M. BERNAUD est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. BERNAUD, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 17/03/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_043

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du chantier 'Tennis'

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise LAQUET Tennis,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection des courts de tennis et afin de permettre la bonne réalisation du chantier, l'entreprise LAQUET Tennis est autorisée à mettre en place des barrières de chantier afin de délimiter la zone de travaux comme indiqué sur le plan en annexe. Cette occupation du domaine public est valable à partir du lundi 22 mars 2021, pour une durée de 3 mois.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise LAQUET Tennis. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LAQUET Tennis, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 19 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_044

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Déménagement 4 route de la Faye

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Les déménageurs bretons,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison d'un déménagement le jeudi 22 avril 2021, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n°4 route de la Faye et ce sur une distance de 20 mètres linéaires, de 8h00 à 18h00.

La seule présence d'un camion PL utilisé pour le déménagement est autorisée ce jour. L'entreprise « Les déménageurs bretons » s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant le déménagement.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise « Les déménageurs bretons ». Pendant la durée du chantier, l'entreprise est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise « Les déménageurs bretons », au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 22/03/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_045

**OBJET : Prolongation de l'arrêté n°2021_A_032 en date du 18/03/2021
Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Chemin du Lavoir**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise LAMANCHE Antoine,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux sur la propriété de M. FAYARD Jean, résidant Chemin du Lavoir à Aurec-sur-Loire, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit de la parcelle AE0181 du 24/03/2021 au 01/04/2021. L'entreprise LAMANCHE Antoine devra toutefois s'assurer de la libre circulation des piétons pendant la durée de ces travaux.

Article 2 :

La signalisation et les déviations correspondantes seront apposées sur les lieux concernés par l'entreprise LAMANCHE Antoine, qui s'assurera de la sécurisation des piétons et du chantier. L'entreprise devra également prévenir la SNCF et les habitants du Chemin du Lavoir des travaux à venir, au minimum 3 jours avant leur commencement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LAMANCHE Antoine, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 23/03/2021

Pour Le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_046

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue des platanes

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de branchements des eaux usées et de l'eau potable Rue des Platanes (parcelle 122), la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 06/04/21 pour une durée maximale de 3 jours ouvrés. L'entreprise mettra en place un alternat manuel, laissant ainsi un couloir de circulation libre, et s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CUERQ. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 25/03/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



Yoann BOYER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_048

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Chemin des Razes

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TPHB,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réparation d'une conduite France Télécom, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 02/04/21 pour une durée de 5 jours. L'entreprise mettra en place un alternat manuel, laissant ainsi un couloir de circulation libre, et s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TPHB. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TPHB, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 29/03/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_049

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Chemin du Brêt

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TPHB,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réparation d'une conduite France Télécom sur accotement, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 02/04/21 pour une durée de 5 jours. L'entreprise mettra en place un aléa manuel, laissant ainsi un couloir de circulation libre, et s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TPHB. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TPHB, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 29/03/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_050

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Chemin de l'Etoile

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise SOBECA,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de branchement gaz chemin de l'Etoile, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 19/04/2021 au 30/04/2021. L'entreprise mettra en place un alternat manuel, laissant ainsi un couloir de circulation libre, et s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOBECA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOBECA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 29/03/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_ 51

OBJET : interdictions de stationner, 3 place hêtres « terrasse OXO ».

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande formulée par le gérant du bar-restaurant « le YUCCA », sur le pourtour de la place des hêtres, pour l'été 2021.

Compte tenu des dispositions spéciales d'ouverture des bars et commerces du à l'épidémie de Covid 19, et seulement en cas d'autorisations d'ouverture légales.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : entre le 1 juin et le 31 Août 2021 inclus, le stationnement est interdit, sur la pourtour de la place des hêtres. (les 3 emplacements situés sur la longueur du restaurant « l' OXO »). Ces emplacements sont réservés pour l'extension de la terrasse du commerce précité.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. La responsabilité des équipements prêtés, barrières et/ou abris, sont placés sous la responsabilité du gérant du bar-restaurant « L' OXO », pour l'été 2021. Celui-ci devra veiller à la sécurité et à la bonne utilisation de ces équipements, qui seront restitués à la commune d' Aurec sur Loire en bon état.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 mars 2021.

le maire,

C. VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_ 52

OBJET : interdictions de stationner, place de l'Europe « terrasse YUCCA ».

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande formulée par le gérant du bar-restaurant « le YUCCA », place de l'Europe, pour l'été 2021.

Compte tenu des dispositions spéciales d'ouverture des bars et commerces du à l'épidémie de Covid 19, et seulement en cas d'autorisations d'ouverture légales.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : entre le 1 juin et le 31 Août 2021 inclus, le stationnement est interdit, place de l'Europe sur les 4 emplacements situés à hauteur du restaurant le « YUCCA ». Ces emplacements sont réservés pour l'extension de la terrasse du commerce précité.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. La responsabilité des équipements prêtés, barrières et abris, sont placés sous la responsabilité du gérant du bar-restaurant « le YUCCA », place de l'Europe, pour l'été 2021. Celui-ci devra veiller à la sécurité et à la bonne utilisation de ces équipements, qui seront restitués à la commune d'Aurec sur Loire en bon état.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 mars 2021.

le Maire,

C. MIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_53

OBJET : interdictions de stationner, place des marronniers « terrasse LA FRONTIERE ».

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande formulée par le gérant du bar-restaurant « la Frontière », place des MARRONNIERS, pour l'été 2021.

Compte tenu des dispositions spéciales d'ouverture des bars et commerces du à l'épidémie de Covid 19, et seulement en cas d'autorisations d'ouverture légales.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : entre le 1 juin et le 31 Août 2021 inclus, le stationnement est interdit, sur la place des Marronniers. (les 3 emplacements situés sur la gauche autour de la croix). Ces emplacements sont réservés pour l'extension de la terrasse du commerce « LA FRONTIERE »

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. La responsabilité des équipements prêtés, barrières et/ou abris, sont placés sous la responsabilité du gérant du bar-restaurant « La Frontière », pour l'été 2021. Celui-ci devra veiller à la sécurité et à la bonne utilisation de ces équipements, qui seront restitués à la commune d'Aurec sur Loire en bon état.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 mars 2021.

le maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_054

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – RD46 Giratoire « Les Girards »

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise AB RESEAUX,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'aiguillage et de tirage pour la fibre optique qui se dérouleront la nuit au niveau du giratoire « Les Girards » sur la RD46, la circulation sera perturbée (limitation à 30km/h) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 06/04/2021 pour une durée de 10 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise AB RESEAUX. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise AB RESEAUX, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 30/03/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_055

**OBJET : Alignement individuel des parcelles cadastrées
 AS 104 et AS 108
 Aménagement propriété BOURGIE pour création de deux lots
 à bâtir**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement de GEOLIS SARL de Géomètres-Experts pour instruction de l'indivision BOURGIE cadastrées section AS parcelle N° 104 et 108.

Vu le plan de division et de bornage réalisé par Géolis SARL de Géomètres-Experts ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La limite de fait de la voie communale n°119 dite chemin du Buisson au droit des parcelles cadastrées AS N° 104 et AS N° 108 est définie par la ligne brisée de couleur verte reliant les points A, B, C, D et E du plan de division et de bornage annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

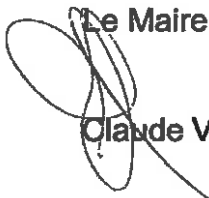
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 06 AVRIL 2021.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_056

**OBJET : Alignement individuel des parcelles cadastrées
 AS 64 et AS 65
 Bornage propriété BOURGIE POINAS**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement de GEOLIS SARL de Géomètres-Experts pour le bornage propriété BOURGIE POINAS cadastrées section AS parcelle N° 64 et 65.

Vu le plan de division et de bornage réalisé par Géolis SARL de Géomètres-Experts ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La limite de fait de la voie communale n°119 dite chemin du Buisson au droit des parcelles cadastrées AS N° 64 et AS N° 65 est définie par la ligne brisée A-B-C du plan de division et de bornage annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal ;

Article 2 :

Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

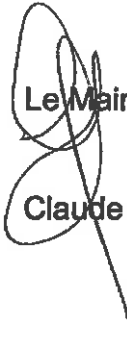
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 06 AVRIL 2021.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_057

**OBJET : Alignement individuel de la parcelle cadastrée
B 1153
Propriété Monsieur Alexandre SANIAL**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement de la SEARL de Géomètres-Experts de la propriété de Monsieur Alexandre SANIAL cadastrées section B parcelle N° 1153 ;

Vu le plan de division et de bornage réalisé par la SEARL de Géomètres-Experts ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie communale au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée B 1153 est défini par :

La ligne continue de couleur verte reliant les points 94 - 91 - 200 - 201 - 202 - 203 - 172 - 171 - 165 et 204 du plan de division et de bornage annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.


Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 06 AVRIL 2021.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_058

OBJET : Alignement individuel pour la limite de la parcelle cadastrée commune d'Aurec sur Loire avec la voie communale, nommée « rue de la rivière »

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement de la SEARL Cabinet CHALAYE de la parcelle cadastrée commune de AUREC SUR LOIRE avec la voie communale, nommée « rue de la rivière » ;

Vu le plan de division et de bornage réalisé par la SEARL Cabinet CHALAYE ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie communale nommée « Rue de la rivière » avec la parcelle cadastrée commune de AUREC SUR LOIRE est défini par :
La ligne continue de couleur verte reliant les points 17 – 41 du plan de division et de bornage annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal ;

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 06 AVRIL 2021.


Le Maire,
Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_059

OBJET : Interdiction de stationner – Rue du Pont Neuf

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise LEADER CHAPES,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de coulage d'une chape, **le stationnement de tout véhicule est interdit au niveau des numéros 18, 20 et 22 de la Rue du Pont Neuf le jeudi 15 avril 2021 de 8h à 12h.** En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise LEADER CHAPES. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LEADER CHAPES, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/04/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_060

OBJET : Interdiction de stationner – Rue du Pont Neuf

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de Mr DUSSERVAIX,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Afin de permettre la livraison de gravillons pour le compte de Mr DUSSERVAIX au n°18 Rue du Pont Neuf, **le stationnement de tout véhicule est interdit du n°18 rue du Pont Neuf jusqu'à l'Allée des amis le vendredi 9 avril 2021 de 13h à 17h.** En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par Mr DUSSERVAIX. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr DUSSERVAIX, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 08/04/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021-A-061

OBJET : EMPRISE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales :

Article R 2213-1 et suivants.

Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu le code de la route : Articles R 417-6 et 10.

Considérant la demande de **M. THIVEL RICHARD sis 6 impasse du vieux village, le Buisson à Aurec sur Loire** pour l'entreprise **SAGRA BIGMAT**

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique, de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale.

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement est INTERDIT au droit du chantier THIVEL RICHARD sis 6 impasse du vieux village, le Buisson à Aurec sur Loire, le 16/04/2021 de 9h à 10h

Intervention d'un camion toupie pour création d'une dalle bétonnée, emprise possible sur la voie publique.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par **M. THIVEL RICHARD sis 6 impasse du vieux village, le Buisson à Aurec sur Loire** pendant la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, l'exécutant est chargé de la sécurisation des piétons et automobilistes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Police Municipale et la brigade de gendarmerie d'Aurec sont chargées de l'application des présentes dispositions.

Ampliation du présent acte sera adressée,

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec
- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec
- Au prestataire de service

Fait à AUREC SUR LOIRE le 15/04/2021.

Le Directeur Technique

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_063

OBJET : Arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des biens sans maître cadastrés AM 191 - B 766 et B 1557

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L1123-3,

Vu la délibération n° ADM 2016-06-01 du 23/06/2016 constatant que les parcelles cadastrés AM 191, B 766 et B 1557 sont réputés sans maître dans le cadre d'une succession depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté et décidant d'incorporer ses parcelles dans le domaine privé communal,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Il est transféré dans le domaine privé de la commune d'Aurec sur Loire, les parcelles de terrain figurant au plan cadastral de la commune d'Aurec sur Loire sous les n° AM 191 (sis rue de la Loire), B 766 et B 1557 (au lieu-dit la vigne),

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au registre des arrêtés du Maire et au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 23/04/2021



Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE**ARRÊTE N° : 2021_A_064****OBJET : Réouverture partielle des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations – mesures de lutte contre la COVID-19**

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L. 2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,**VU** les dernières mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,**VU** l'arrêté du Maire n° 2021_A_004 du 15 janvier 2021 portant sur la fermeture des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations,**ARRÊTE :****Article 1er :**

Il est rappelé la fermeture au public des bâtiments communaux sportifs et culturels suivant (gymnase des prairies, gymnase de chazournes, gymnase de la MJC, Bâtiment de la SATMO et de la Teinturerie, Cours de Tennis couverts, Bâtiments de la MJC) ainsi que la Maison des Associations, jusqu'à nouvel ordre dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19.

Il est décidé :

- la réouverture partielle à compter du jeudi 06 mai 2021 pour les bâtiments communaux sportifs suivant : Gymnase des Prairies, Gymnase de Chazournes, Gymnase de la MJC, Cours de Tennis, pour l'enseignement des activités sportives dans le cadre scolaire. Il est rappelé que l'accès à l'intérieur du bâtiment est seulement autorisé aux enfants et aux professeurs de sport. Il est strictement interdit d'utiliser les sanitaires et les vestiaires.

A titre dérogatoire, il est rappelé :

- l'autorisation est donnée au centre de dépistage de poursuivre leur mission de tests PCR et antigéniques dans le cadre de la COVID-19 au sein des locaux de la maison des associations jusqu'à nouvel ordre.

- l'autorisation d'accès aux bâtiments de la MJC est donnée aux salariés de la MJC ainsi qu'à la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de l'exercice de ces compétences.

- l'autorisation de l'utilisation des terrains de foot, des cours de tennis extérieurs et des terrains extérieurs de pétanque et de boules lyonnaises sont possibles dans le cadre du respect du nombre maximum de 6 personnes et des horaires du couvre-feu.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture.

Fait à Aurec sur Loire, le 03/05/2021

Le Maire
Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_065

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – 25, avenue du Forez

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise ORANGE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de remplacement d'une chambre télécom béton cassée, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n°25 avenue du Forez, la journée du mercredi 26 mai 2021. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ORANGE. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ORANGE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/05/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_066

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – 643 LD Le Buisson

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de branchement pour le compte d'Enedis au n°643 LD Le Buisson, la circulation sera perturbée (rétrécissement de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 17/05/2021 pour une durée de 10 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/05/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_067

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Place de l'Eglise

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SOCOMA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Dans le cadre du chantier d'aménagement du château, et notamment en vue d'une opération de grutage, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place de l'Eglise – entre l'église et le mur d'enceinte du château – le lundi 10 mai 2021 de 7h à 18h. L'entreprise SOCOMA veillera toutefois à laisser un cheminement piéton le long de l'église.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOCOMA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOCOMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 07/05/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_068

OBJET : Interdiction de stationner – 2, Avenue du Pont

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de Mme MICHAUT,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison d'un déménagement pour le compte de Mme MICHAUT au n°2 avenue du Pont, le stationnement de tout véhicule est interdit sur 2 places de parking situé entre les n°2 et 4 de l'avenue du Pont le jeudi 20 mai 2021 de 14h à 18h. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par Mme MICHAUT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme MICHAUT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 07/05/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_069

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – 643 LD Le Buisson

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de branchement d'eau au n°643 LD Le Buisson, la circulation sera perturbée (rétrécissement de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 10/05/2021 pour une durée de 2 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CUERQ. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/05/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_070 Annule et remplace l'arrêté 2021_A_067

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Place de l'Eglise

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SOCOMA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Dans le cadre du chantier d'aménagement du château, et notamment en vue d'une opération de grutage, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place de l'Eglise – entre l'église et le mur d'enceinte du château – du mardi 11 mai 2021 à 7h au mercredi 12 mai 2021 à 18h. L'entreprise SOCOMA veillera toutefois à laisser un cheminement piéton le long de l'église.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOCOMA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOCOMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/05/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_071

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Montée Du Buisson

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TPHB,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de pose de réseau France Télécom sur chaussée **Montée du Buisson**, la **circulation sera perturbée (rétrécissement de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 18/05/2021 pour une durée de 5 jours**. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TPHB. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TPHB, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 11/05/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_072

OBJET : Réouverture partielle des bâtiments communaux – mesures de lutte contre la COVID-19

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L.2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU les dernières mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du Maire n° 2021_A_004 du 15 janvier 2021 portant sur la fermeture des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations,

VU l'arrêté du Maire n° 2021_A_064 du 3 mai 2021 portant sur la réouverture partielle des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est rappelé la fermeture au public des bâtiments communaux sportifs et culturels suivant (gymnase des prairies, gymnase de chazourmes, gymnase de la MJC, Bâtiment de la SATMO et de la Teinturerie, Cours de Tennis couverts, Bâtiments de la MJC) ainsi que la Maison des Associations, jusqu'au 8 juin 2021 minuit dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19.

Il est décidé :

- la réouverture partielle à compter du mercredi 19 mai 2021 pour les bâtiments communaux sportifs suivant : Gymnase des Prairies, Gymnase de Chazourmes, Gymnase de la MJC, Cours de Tennis, Teinturerie comme suit :

- Vestiaires et sanitaires fermés
- Buvette interdite
- Publics prioritaires* et mineurs (scolaire et périscolaire, sport extrascolaire, associatif, encadré) : sport autorisé en extérieur et en intérieur / pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles sanitaires.
- Adultes (hors publics prioritaires) : sport autorisé en extérieur uniquement, et sans contact. Pas de limitation de participants. Interdiction du sport en intérieur.

*Les publics prioritaires sont :

Sportifs de haut niveau et professionnels

Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement

Prescription médicale d'activité physique adaptée

Formation professionnelle et universitaire

A titre dérogatoire, il est rappelé :

- l'autorisation est donnée au centre de dépistage de poursuivre leur mission de tests PCR et antigéniques dans le cadre de la COVID-19 au sein des locaux de la maison des associations jusqu'à nouvel ordre.
- l'autorisation d'accès aux bâtiments de la MJC est donnée aux salariés de la MJC ainsi qu'à la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de l'exercice de ces compétences.
- l'autorisation de l'utilisation des terrains de foot, des cours de tennis extérieurs et des terrains extérieurs de pétanque et de boules lyonnaises sont possibles dans le cadre du respect des jauges et des horaires du couvre-feu.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture.

Fait à Aurec sur Loire, le 19/05/2021

Le Maire

Claude VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_073

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE ET DE REGLEMENTATION DE LA POLICE ET DE LA SECURITE DE LA BAINADE SURVEILLEE EN EAUX VIVES « Zone de Baignade Aurec-Plage »

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-23, L 2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code du Sport,

Vu le Code la Consommation,

Vu le Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation,

Vu le Décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu la circulaire n°86-204 du 19 juil 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation du contrôle de la qualité des eaux de piscine et les baignades aménagées,

Vu le contrat de marché public d'exploitation signé le 31/12/2018 par la commune d'Aurec-sur-Loire qui confie l'exploitation de la piscine découverte de la commune d'Aurec-sur-Loire et celle des espaces des bords de Loire consacrés à la détente et à la baignade dans le fleuve.

VU la déclaration d'ouverture de la zone de baignade faites par l'Agence Régionale de Santé.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, de tranquillité, de salubrité et d'ordre public, il y a lieu de prescrire des mesures réglementant la police et la sécurité de la baignade propres à prévenir les accidents sur le site « **Zone de Baignade Aurec-Plage** », résultant de la baignade et des activités nautiques

ARRÊTONS :

Article 1 :

Il est aménagé un site de baignade en eaux vives au lieudit « Base de Loisirs des Gorges de la Loire », en bordure de Loire, rue de la Rivière.

Article 2 :

La baignade, les activités nautiques ainsi que les activités de plein air se déroulant sur le site de baignade aménagée et sur l'ensemble de la zone de loisirs limitrophe s'exercent dans les limites et dans les conditions réglementées par les dispositions du présent arrêté, par les dispositions de l'arrêté 2021_A_038, ainsi que par l'organisation du poste de surveillance.

Article 3 :

Le site de baignade en eaux vives est accessible gratuitement au public du 03 juillet 2021 inclus au 29 août 2021 inclus. Les horaires journaliers d'ouverture et de surveillance du site sont : de 14h à 19h du 03/07/21 au 29/08/21 – 7 jours sur 7 ; jours fériés inclus. Durant toute cette période, la baignade est surveillée, dans la limite des zones dites « baignades surveillées », délimitées par les flotteurs tel que détaillé sur le plan annexé au présent arrêté.

En dehors de ces dates, aucune surveillance n'est assurée et aucune signalisation n'est mise en place. L'accès à la baignade est alors interdit. Les activités nautiques ainsi que toutes les activités pouvant être pratiquées sur l'ensemble du site se font aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 4 :

Les dates d'ouverture et de fermeture, les horaires journaliers de baignade seront communiqués, chaque année, au public par voie d'affichage, de presse, ainsi que par le biais de l'infographie, et du système d'information de la mairie.

ARTICLE 5 :

La surveillance de la baignade sera assurée chaque jour par deux surveillants sauveteur aquatique, pendant les périodes d'ouverture du plan d'eau au public et dans les conditions détaillées par le plan d'organisation et de surveillance des secours (POSS).

ARTICLE 6 :

Les baigneurs sont tenus de se conformer :

- aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation,
- aux injonctions du surveillant sauveteur habilité, chargé de la surveillance et de la sécurité des lieux de baignade.

ARTICLE 7 :

La signalisation des drapeaux de signalisation est la suivante :

- Un drapeau rouge vif signifiant : " interdiction de se baigner et baignade surveillée",
- Un drapeau jaune orangé signifiant " baignade dangereuse mais surveillée ",
- Un drapeau vert signifiant " baignade surveillée et absence de danger particulier "

ARTICLE 8 :

Lorsque le plan d'eau ne sera pas surveillé, aucun pavillon ne sera hissé au mât prévu par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Un panneau mentionnant les secours à déclencher en cas de danger sera posé en permanence à la vue du public.

Les surveillants peuvent être appelés à effectuer des interventions pour porter secours à des personnes en danger de noyade, en zone surveillée et également hors zone surveillée, pendant les heures de surveillance.

Dans ce cas, la surveillance de la zone délimitée dite « baignade surveillée » pourrait ne plus être assurée ; le drapeau vert est abaissé.

ARTICLE 10 :

Il est interdit de masquer ou de détériorer les matériels de signalisation ou de sauvetage, et d'utiliser les engins ou appareils susceptibles de provoquer la confusion avec les signaux officiels (exemple : sifflets, corne de brume, pavillon identique) pendant les heures d'ouverture du site.

ARTICLE 11 :

Les embarcations à moteur sont formellement interdites sur la zone et ses abords. Il est interdit d'évoluer sur la zone délimitée de baignade et à une distance inférieure à 30 m avec des bateaux à voile, des planches à voile, des canoë-kayak ou tout autre engin flottable dangereux pour les baigneurs.

ARTICLE 12 :

Tout comportement dangereux ou gênant sur le plan d'eau et sur l'ensemble du site est interdit. Il est interdit en dehors des aménagements réservés à cet effet de se livrer sur la plage et autour de la zone de baignade à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers. Les jeux sont tolérés, sur et en dehors de la plage, mais cette tolérance cesserait immédiatement s'il en résultait une gêne ou un danger pour le public. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau ou de s'y asseoir. Les jets de pierres et autres projectiles sont interdits.

ARTICLE 13 :

Les directeurs ou responsables des colonies ou des centres de vacances ou de groupes d'enfants sont tenus de se présenter aux surveillants sauveteurs habilités, responsables de la sécurité de la plage.

ARTICLE 14 :

Compte tenu de la crise sanitaires liée au COVID-19 il est rappelé les règles de distanciation sociales et gestes barrières suivants :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique.
- Éviter de se toucher le visage, notamment le nez et la bouche.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle immédiatement après utilisation.
- Tousser et éternuer dans son coude.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer et respecter une distance physique d'au moins 1 mètre soit 4 M2 par personne
- J'utilise mon propre matériel de baignade (serviette, brassard...) et j'évite tout échange de matériel

ARTICLE 15 :

La baignade habillée est interdite à savoir : pantalon, T-shirt, pull-over.

ARTICLE 16 :

Tout acte susceptible de nuire à la sécurité, à la tranquillité et à l'hygiène publique est interdit.

Les usagers du plan d'eau sont par conséquent invités à préserver par leur comportement, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène publique. Tout trouble à l'ordre

public sera constaté par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 17 :

Les usagers de la plage, du rivage et des alentours immédiats de la baignade devront se conformer aux instructions et injonctions qui pourront être données par les représentants de la Commune, le policier municipal, la Gendarmerie nationale, les surveillants sauveteurs.

ARTICLE 18 :

Les usagers de la plage, du rivage et des alentours immédiats de la baignade devront se conformer aux panneaux qui seront placés par l'administration municipale conformément aux obligations réglementaires en vigueur (Organisation du poste de surveillance).

ARTICLE 19 :

Un poste de secours d'Aurec sur Loire sur site de première intervention est mis à la disposition des personnes chargées de la surveillance, tel que détaillé dans le plan d'organisation du poste de surveillance joint au présent arrêté.

ARTICLE 20 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 21 :

Madame la Sous-préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur de la SPL titulaire du contrat de marché public, les surveillants sauveteurs, le policier municipal, le chef de corps des sapeurs-pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Aurec sur Loire, le 19/05/2021

Le Maire
Claude VIAI



ANNEXES

- Plan d'organisation de la surveillance et des secours

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_074

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aurec sur Loire

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2, R.123-2 et suivants et R.122-17,

Vu la délibération n° 2020_DEL_156 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire,

Vu l'arrêté du maire n° 2021_A_030 du 26 février 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire,

Vu la décision n° E21000039/63 en date du 13 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jacques CHANDES, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT le projet de modification du PLU d'AUREC-SUR-LOIRE ayant pour objet de créer une zone spécifique à l'intérieur de la zone UC dans le secteur des Ollagnières en vue de relever la superficie des surfaces commerciales actuellement limitée à 250 m2 en zone UC et de fixer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) destinée à organiser cette modification dans le secteur considéré,

CONSIDÉRANT la notification du projet de modification du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et leurs avis,

CONSIDÉRANT les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre le projet de modification de PLU à l'enquête publique en vue d'approuver la modification n°1 du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire, en vue de son approbation, du jeudi 17 juin 2021 à 9h00 au Lundi 19 juillet 2021 à 12h00, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie d'Aurec sur Loire, Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE.

Article 2 :

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet de modification n° 1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire tel que transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), les éventuels avis des PPA, l'arrêté du maire d'Aurec sur Loire n° 2021_A_030 du 26 février 2021 prescrivant et engageant la modification n° 1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire, le présent arrêté, les avis de parution liés à l'enquête, le registre d'enquête publique, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Rhône Alpes du 7 mai 2021 ne soumettant pas le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, en version papier, ainsi que le registre, seront déposés au Pôle Service à la Population, et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. De plus, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (un lien de connexion sera mis sur le site internet de la mairie www.mairie-aurec.fr).

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique en mairie d'AUREC-SUR-LOIRE durant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Article 4 :

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête soit du **jeudi 17 juin 2021 à 9h00 au lundi 19 juillet 2021 à 12h00**.

Article 5 :

La personne publique responsable du projet de modification n° 1 du PLU d'Aurec sur Loire est la commune d'Aurec sur Loire, représentée par Le Maire Claude VIAL.

Article 6 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations ou les faire parvenir par écrit pendant la durée de l'enquête publique et avant le **lundi 19 juillet 2021 à 12h00** :

- Sur le registre d'enquête en format papier,
- Par courriel à l'adresse de courrier électronique : enquete-publique-2490@registre-dematerialise.fr
- En utilisant le formulaire dématérialisé disponible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> de la société PREAMBULES SAS – toutes les observations dématérialisées seront rendues publiques et visibles par tous sur ledit site.
- Par correspondance à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur – Mairie d'Aurec sur Loire – Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE.

Ces observations seront annexées au registre par le commissaire enquêteur

Toute observation, en version papier ou numérique, formulée après la date de fin du lundi 19 juillet 2021 à 12h00, ne pourra être prise en compte et annexée au registre par le commissaire enquêteur.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Aurec sur Loire – place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE – dans la salle du conseil municipal :

- Jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 3 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00

Article 8 :

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le **lundi 19 juillet 2021 à 12h00**, le registre papier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours courant à compter de la réception par ce dernier du dossier d'enquête et des pièces y annexées le Maire d'Aurec sur Loire et lui communiquera un procès-verbal de synthèse reprenant les observations écrites et orales, celle-ci seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire d'Aurec sur Loire le rapport et les conclusions motivées.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie au service urbanisme, sur le site internet de la ville www.mairie-aurec.fr et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490>.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux locaux diffusés dans le Département (La Tribune le Progrès Edition Haute Loire – L'Eveil Haute Loire)

Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs extérieurs (siège de la mairie – place du breuil – 43110 Aurec sur Loire) ainsi que disponible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (un lien de connexion sera mis sur le site internet de la mairie www.mairie-aurec.fr).

Cet avis sera, en outre publié par voie d'affiches dans les lieux suivants :

- Siège de la Mairie (panneaux extérieurs),
- Parcelle de terrain cadastrée AI 160 côté Route Départementale et Route des Ollagnières.

Article 11 :

Les règles de sécurité liées au Covid 19 devront être respectées.

Les personnes qui désireront rencontrer le Commissaire Enquêteur seront reçues par celui-ci à raison d'une seule personne présente dans la salle.

Le temps réservé à chaque personne sera limité à 10 minutes maximum.

Le port du masque sera obligatoire.

La salle de réception du public sera désinfectée après chaque permanence du commissaire enquêteur.

Chaque personne devra être munie d'un stylo.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture et notifié au président du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Aurec sur Loire le 20/05/2021



Le Maire

Claude VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_075

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 10, Rue du Pont Neuf

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de Mr et Mme JOUANICOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Afin de permettre la bonne exécution de travaux de pose d'enrobé pour le compte de Mr et Mme JOUANICOT au n°10 Rue du Pont Neuf, la circulation sera perturbée et le stationnement de tout véhicule interdit aux abords du n°10 rue du Pont Neuf pendant une demi-journée entre le 26 et le 28 mai 2021. Durant la demi-journée de travaux, la rue pourra être barrée pendant une courte durée. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par Mr et Mme JOUANICOT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr et Mme JOUANICOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 20/05/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_077

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – 25 Rue du Monument
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de GRDF et de l'entreprise GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement pour un raccordement gaz demandé par Mr BRUNON au n°25 Rue du Monument, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le 28/07/21 de 7h à 18h. L'entreprise mettra en place un alternat manuel, laissant ainsi un couloir de circulation libre, et s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à GRDF, à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 28/05/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_078

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue de l'Industrie

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MOINE HERVE TP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de mise en place de caniveau et réseaux d'eau Rue de l'Industrie, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 01/06/2021 pour une durée de 7 jours. L'entreprise mettra en place un alternat par feux tricolores. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MOINE HERVE TP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MOINE HERVE TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 31/05/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER